

COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE »

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 30 mars 2017
sous la présidence de
Monsieur Jean Claude MAHLER

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

PRESENTS : M. FREYBURGER, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. LEONARD, Mme CABALLE, M. MAHLER, Mme ROMILLY, M. PARACHINI, M. SERIS, Mme BRUNI et M. KOENIG, , M. ABATE (jusqu'au point 26), Mme RUMML, M. CALCARI, Mme CHARPENTIER et M. LEDRICH, M. SADOCCO (arrivé au point 23), Mme STOLL, M. GROSJEAN et Mme FROHBERG, M. OCTAVE et Mme MILAZZO, Mme MELON, Mme LAPOIRIE, M. VETZEL, Mme CAHU, MM JOLIOT, GIRARD, WEISSE, JACQUES, OBERLE, HOSCHAR, WAGNER, BOULANGER, TURCK et PETITGAND.

ABSENTS EXCUSES : M. BEBING et Mme WERTHE, Mme DA COSTA-COLCHEN, M. SCHAEFFER et Mme PY, Mme JURCZAK et M. TODESCHINI, M. FRITZ et M. GUERHARD, M. TUSCH.

PROCURATIONS DE VOTE :

M. BEBING (pouvoir à M. Weisse)
Mme DA COSTA-COLCHEN (pouvoir à M. Parachini)
M. SCHAEFFER (pouvoir à M. Ledrich)
Mme PY (pouvoir à M. Abate)
Mme JURCZAK (pouvoir à Mme Rumml)
M. TODESCHINI (pouvoir à Mme Charpentier)
M. FRITZ (pouvoir à M. Sadocco)
M. TUSCH (pouvoir à M. Wagner)

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame MIRGUET et Monsieur GROSNICKEL

Avant d'ouvrir la séance, le Président **DEMANDE** à l'Assemblée Délibérante de supprimer le point 42 et de rajouter le point 56 à l'ordre du jour.

A l'unanimité, les Conseillers Communautaires **ACCEPTENT** que le point 42 soit retiré de l'ordre du jour, **ACCEPTENT** que le point 56 soit rajouté de l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 30 mars 2017.

Ordre du jour :

- 01) Installation de Madame FROHBERG Lucienne, Conseillère Communautaire de la Commune de Mondelange
- 02) Installation de Monsieur LEONARD Maurice, Conseiller Communautaire de la Commune de Maizières-lès-Metz
- 03) Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 janvier 2017
- 04) Composition des commissions de travail : finances et équipements aquatiques, économie et fibre optique, séniors, assainissement, tourisme et voies vertes, habitat et cadre de vie, déchets.
- 05) Comptabilité M14 budget principal : compte de gestion 2016
- 06) Comptabilité M49 budget annexe assainissement : compte de gestion 2016
- 07) Comptabilité M14 budget annexe bâtiments relais – hôtel d'entreprises : compte de gestion 2016
- 08) Comptabilité M4 Budget annexe Fibre optique : compte de gestion 2016
- 09) Comptabilité M14 budget principal : compte administratif de l'exercice 2016
- 10) Comptabilité M49 budget annexe assainissement : compte administratif de l'exercice 2016
- 11) Comptabilité M14 budget annexe bâtiments relais – hôtel d'entreprises : compte administratif de l'exercice 2016
- 12) Comptabilité M4 Budget annexe Fibre optique : compte administratif de l'exercice 2016
- 13) Comptabilité M14 Budget Principal : affectation du résultat de l'exercice de fonctionnement de l'exercice 2016
- 14) Comptabilité M49 Budget Annexe Assainissement : affectation du résultat de l'exercice de fonctionnement de l'exercice 2016
- 15) Comptabilité M14 Budget Annexe Bâtiments Relais Hôtel d'entreprises : affectation du résultat de l'exercice de fonctionnement de l'exercice 2016
- 16) Comptabilité M4 Budget annexe Fibre optique : affectation du résultat de l'exercice de fonctionnement de l'exercice 2016
- 17) Comptabilité M14 – budget principal : budget primitif 2017
- 18) Comptabilité M49 – budget annexe assainissement : budget primitif 2017
- 19) Comptabilité M14 – budget annexe bâtiments relais / hôtel d'entreprises : budget primitif 2017
- 20) Comptabilité M4 Budget annexe Fibre optique : budget primitif 2017
- 21) Comptabilité M14 Budget Principal : Comptabilité M4 Budget annexe Fibre optique : subvention du budget principal
- 22) Fixation des taux de la fiscalité directe – année 2017 –
- 23) Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : année 2017
- 24) Comptabilité M49 Budget Annexe Assainissement : taxes et produits irrécouvrables
- 25) Comptabilité M14 Budget Annexe Immobilier d'entreprises : taxes et produits irrécouvrables
- 26) Requalification des voiries du lotissement d'activités de Talange-Haucourt : bilan de clôture
- 27) Mise en place de la part fixe et de la part variable dans le cadre R.I.F.S.E.E.P. (régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle)
- 28) Modification du tableau des effectifs suite au protocole des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR)
- 29) Résorption de l'emploi précaire : approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

- 30) Suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial et création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- 31) Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe et création d'un poste d'Adjoint technique
- 32) Création d'un poste d'Adjoint technique territorial
- 33) Fourniture de bennes à ordures ménagères - capacité de 20 m3 montées sur châssis de 26 tonnes : signature des marchés – accords-cadres
- 34) Convention Ecofolio 2013-2016, applicable pour l'année 2017, avenant n°1 de prolongation
- 35) Adhésion à l'association Florange Ecologie Industrielle et Insertion (FE2I)
- 36) Déchèteries communautaires : modification du règlement intérieur, prise en compte de contrôle d'accès par badge.
- 37) Liaison véloroute Charles Le Téméraire/fil bleu de l'Orne : demande de subventions
- 38) Poursuite de l'accueil de jeunes entreprises : demande de subventions
- 39) Club d'entreprises Rives de Moselle : demande de subvention
- 40) Programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 : convention de maîtrise foncière opérationnelle MAIZIERES-LES-METZ – Ilot Grand' Rue – Rue Pasteur
- 41) Zac de la Fontaine des Saints : agrément pour la vente d'un terrain par la SEM EMD à la Société ELO IZE PARTICIPATIONS
- 42) Zac Val Euromoselle Nord : agrément pour la vente d'un terrain par la SEM EMD à la SAS GENERAL LOGISTICS France
- 43) Zac Ecoparc : demande d'agrément pour la vente d'un terrain par la SEM EMD à Monsieur et Madame CROSSON
- 44) Parc artisanal de Plesnois : demande d'agrément pour la vente d'un terrain par la SEM EMD à la Société ECO COPY
- 45) Convention de maîtrise foncière opérationnelle – Plesnois Parc artisanal - entre l'EPFL et la Communauté de Communes « Rives de Moselle » : avenant n° 2
- 46) Qualification et récolement de réseaux et de fourreaux : signature d'un marché subséquent
- 47) Résoptic : Création de la société Alto
- 48) Location des logements séniors : fixation du loyer
- 49) Marchés publics à procédure adaptée et agrément de sous-traitants : délégation du Conseil communautaire au Président
- 50) Pôle Déchets : délégation du Conseil communautaire au Président pour la signature de toutes conventions qui ne font peser aucune charge financière
- 51) Pôle Economie : Délégation du Conseil communautaire au Président pour la signature des baux dérogatoires
- 52) Pôle Economie : Délégation du Conseil communautaire au Président pour l'agrément des ventes et des locations entre privés sur les parcs d'activités
- 53) Pôle Habitat : délégation du Conseil Communautaire au Président pour la signature des contrats de location
- 54) Pôle Affaires Générales : délégation du Conseil communautaire au Président pour le choix de lieu de réunion du Conseil Communautaire
- 55) Informations : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Petite Enfance : choix de deux sites d'implantation, PLH
- 56) S.M.E.A.F.I. Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Friches Industrielles : désignation des membres de la Communauté de Communes Rives de Moselle

Déposé sur table :

Point 56

POINT 01 : INSTALLATION DE MADAME FROBERG Lucienne, CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE MONDELANGE

Suite à la démission, à compter du 29 novembre 2016, de Madame Christine BECK, Conseillère Municipale de la Commune de Mondelange et Conseillère Communautaire, le Président déclare Madame Lucienne FROBERG installée dans ses fonctions de Conseillère Communautaire.

POINT 02 : INSTALLATION DE MONSIEUR LEONARD Maurice, CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE MAIZIERES-LES-METZ

Suite à la démission, à compter du 15 mars 2017, de Monsieur Mehdi ZAROOUR, Adjoint de la Commune de Maizières-lès-Metz et Conseiller Communautaire, le Président déclare Monsieur Maurice LEONARD installé dans ses fonctions de Conseiller Communautaire.

POINT 03 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOpte le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 janvier 2017.

POINT 04 : COMPOSITION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL : FINANCES ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES, ECONOMIE ET FIBRE OPTIQUE, SENIORS, ASSAINISSEMENT, TOURISME ET VOIES VERTES, HABITAT ET CADRE DE VIE, DECHETS

Le Président rappelle que les Commissions de travail constituent les instances de réflexion chargées d'élaborer des propositions qui seront soumises au vote du Conseil Communautaire.

Ces Commissions sont animées par les Vice-Présidents et sont composées de vingt membres (un par commune membre).

Pour les Communes qui ne disposent que d'un Conseiller, il a été convenu d'ouvrir les Commissions aux suppléants.

Le 30 juin 2014, le Président avait proposé de former sept Commissions de travail, or depuis cette date, un certain nombre d'évènements sont intervenus conduisant à reformer lesdites Commissions.

Commission Finances et Equipements Aquatiques

Président : Monsieur Julien FREYBURGER

- | | |
|---------------------------------------|---|
| 01. Monsieur MAHLER | 13. Monsieur HOZE |
| 02. Monsieur VETZEL | 14. Monsieur POINSIGNON |
| 03. Monsieur PETITGAND | 15. Monsieur OCTAVE |
| 04. Monsieur JACQUES | 16. Monsieur WEINBERG (Eqts Aquatiques) |
| 05. Monsieur TUSCH | 17. Monsieur WAGNER (Finances) |
| 06. Madame MELON | 18. Monsieur WEISSE |
| 07. Madame CABALLE | 19. Madame ROUSSEAU |
| 08. Madame LAPOIRIE (Finances) | 20. Monsieur HOSCHAR |
| 09. Monsieur DUMSER (Eqts Aquatiques) | 21. Monsieur GIRARD |
| 10. Monsieur HUBERTY | 22. Monsieur JACOB |
| 11. Monsieur ABATE | |
| 12. Monsieur PARACHINI | |

Commissions Economie et Fibre Optique

Présidents : Messieurs Rémy SADOCCO et Michel HOZE

01. Monsieur MAHLER
02. Madame EMMENDOERFFER
03. Monsieur PETITGAND
04. Monsieur JACQUES
05. Madame BELOTTI
06. Madame MELON
07. Monsieur LEONARD
08. Madame LAPOIRIE
09. Monsieur HUBERTY
10. Madame CHARPENTIER

11. Madame DA COSTA COLCHEN
12. Monsieur POINSIGNON
13. Monsieur OCTAVE
14. Monsieur WAGNER
15. Madame MARTIN
16. Madame ROUSSEAU
17. Monsieur HOSCHAR
18. Monsieur GIRARD
19. Monsieur JACOB
20. Monsieur FRITZ

Commission Séniors

Président : Monsieur Marcel JACQUES

01. Monsieur MAHLER
02. Madame EMMENDOERFFER
03. Monsieur PETITGAND
04. Monsieur BOULANGER
05. Monsieur KOULMANN
06. Madame DEBRAS
07. Madame LAPOIRIE
08. Monsieur OBERLE
09. Madame RUMML

10. Monsieur SERIS
11. Madame CAHU
12. Madame MILAZZO
13. Monsieur WEISSE
14. Madame GENCO
15. Monsieur GIRARD
16. Monsieur TURCK
17. Madame FROHBERG

Commission Assainissement

Président : Monsieur Claude PETITGAND

01. Monsieur MAHLER
02. Monsieur VETZEL
03. Monsieur LEDURE
04. Monsieur OBERLE
05. Madame JURCZAK
06. Madame CAHU
07. Monsieur BOULANGER
08. Monsieur OCTAVE
09. Monsieur WEISSE

10. Monsieur ABATE
11. Madame GENCO
12. Monsieur GIRCOURT
13. Monsieur GIRARD
14. Madame MELON
15. Monsieur LACK
16. Madame LAPOIRIE
17. Monsieur TURCK
18. Monsieur GROSJEAN

Commission Tourisme et voies vertes

Présidente : Madame Catherine LAPOIRIE

01. Monsieur MAHLER
02. Monsieur PETITGAND
03. Monsieur VETZEL
04. Monsieur BOULANGER
05. Monsieur KOULMANN
06. Madame ADAMCZYK
07. Monsieur HUBERTY
08. Monsieur ABATE
09. Madame ROMILLY
10. Madame CAHU

11. Madame MILAZZO
12. Monsieur WEINBERG
13. Madame MARTIN
14. Monsieur JOLIOT
15. Madame GENCO
16. Monsieur GIRCOURT
17. Monsieur GIRARD
18. Monsieur JACOB
19. Monsieur DUMSER

Commission Habitat et Cadre de vie

Présidente : Madame Ghislaine MELON

- | | |
|--------------------------|-------------------------|
| 01. Monsieur MAHLER | 10. Monsieur POINSIGNON |
| 02. Monsieur LEDURE | 11. Madame MILAZZO |
| 03. Madame EMMENDOERFFER | 12. Monsieur WEISSE |
| 04. Madame LAPOIRIE | 13. Madame GENCO |
| 05. Madame SARTOR | 14. Monsieur GIRCOURT |
| 06. Monsieur HUBERTY | 15. Monsieur GIRARD |
| 07. Monsieur LEDRICH | 16. Monsieur TURCK |
| 08. Madame BRUNI | 17. Monsieur BEBING |
| 09. Monsieur HOZE | |

Commission Déchets

Président : Monsieur Roger TUSCH

- | | |
|----------------------|------------------------|
| 01. Monsieur MAHLER | 10. Monsieur HOZE |
| 02. Monsieur LEDURE | 11. Monsieur BOULANGER |
| 03. Monsieur VETZEL | 12. Monsieur OCTAVE |
| 04. Madame MELON | 13. Monsieur WEISSE |
| 05. Monsieur CICCONE | 14. Monsieur JOLIOT |
| 06. Monsieur DUMSER | 15. Monsieur HOSCHAR |
| 07. Monsieur OBERLE | 16. Monsieur JACQUES |
| 08. Monsieur CALCARI | 17. Monsieur GIRARD |
| 09. Monsieur KOENIG | 18. Monsieur TURCK |

Cette délibération **ANNULE** et **REMPLECE** la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016 point 04 : Composition des commissions de travail : finances et équipements aquatiques, économie et fibre optique, séniors, assainissement, tourisme et voies vertes, habitat et cadre de vie, déchets.

**POINT 05 : COMPTABILITE M14 BUDGET PRINCIPAL
COMPTE DE GESTION 2016**

Le Conseil Communautaire,

après s'être fait présenter par M. Julien FREYBURGER, Vice-Président délégué aux Finances, les documents budgétaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**POINT 06 : COMPTABILITE M49 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
COMPTE DE GESTION 2016**

Le Conseil Communautaire,

après s'être fait présenter par M. Julien FREYBURGER, Vice-Président délégué aux Finances, les documents budgétaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**POINT 07 : COMPTABILITE M14 BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS - HOTEL
D'ENTREPRISES
COMPTE DE GESTION 2016**

Le Conseil Communautaire,

après s'être fait présenter par M. Julien FREYBURGER, Vice-Président, délégué aux Finances, les documents budgétaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**POINT 08 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE FIBRE OPTIQUE
COMPTE DE GESTION 2016**

Le Conseil Communautaire,

après s'être fait présenter par M. Julien FREYBURGER, Vice-Président délégué aux Finances, les documents budgétaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**POINT 09 : COMPTABILITE M14 BUDGET PRINCIPAL
COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER, Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 mars 2017 ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES			
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	44 359 686,06	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	46 432 898,23
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 743 219,28	TOTAL RECETTES D'ORDRE	148 731,84
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	46 102 905,34	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	46 581 630,07

	Mandats et titres émis	Résultat reporté N-1	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	46 102 905,34		46 102 905,34
Recettes (ou excédent)	46 581 630,07	19 240 164,25	65 821 794,32

SECTION D'INVESTISSEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES			
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	7 264 138,01	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	2 120 394,25
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	2 493 590,84	TOTAL RECETTES D'ORDRE	4 092 739,28
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	9 757 728,85	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	6 213 133,53

	Mandats et titres émis	Solde d'exécution N-1	Cumul section	Restes à réaliser N
Dépenses (ou déficit)	9 757 728,85		9 757 728,85	5 944 604,94
Recettes (ou excédent)	6 213 133,53	9 308 388,72	15 521 522,25	35 500,00

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Vote par 31 voix POUR et 13 ABSTENTIONS et arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

POINT 10 : COMPTABILITE M49 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER, Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 mars 2017 ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES			
Gestion des services			
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	123 602,31	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	1 003 102,16
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	866 336,08	TOTAL RECETTES D'ORDRE	646 222,10
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	989 938,39	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	1 649 324,26

	Mandats et titres émis	Résultat reporté N-1	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	989 938,39		989 938,39
Recettes (ou excédent)	1 649 324,26	3 869 791,10	5 519 115,36

SECTION D'INVESTISSEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES			
Gestion des services			
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	1 319 237,09	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	124 273,80
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	770 495,90	TOTAL RECETTES D'ORDRE	990 609,88
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	2 089 732,99	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	1 114 883,68

	Mandats et titres émis	Solde d'exécution N-1	Cumul section	Restes à réaliser N
Dépenses (ou déficit)	2 089 732,99		2 089 732,99	709 152,97
Recettes (ou excédent)	1 114 883,68	1 433 982,09	2 548 865,77	306 000,00

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Vote par 31 voix POUR et 13 ABSTENTIONS et arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

POINT 11 : COMPTABILITE M14 BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS – HOTEL D'ENTREPRISES COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER, Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 mars 2017 ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES			
Gestion des services			
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	58 697,13	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	760 986,88
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	56 682,29	TOTAL RECETTES D'ORDRE	8 618,42
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	115 379,42	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	769 605,30

	Mandats et titres émis	Résultat reporté N-1	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	115 379,42		115 379,42
Recettes (ou excédent)	769 605,30	281 248,18	1 050 853,48

SECTION D'INVESTISSEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES			
Gestion des services			
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	17 633,20	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	111 330,70
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	8 618,42	TOTAL RECETTES D'ORDRE	56 682,29
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	26 251,62	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	168 012,99

	Mandats et titres émis	Solde d'exécution N-1	Cumul section	Restes à réaliser N
Dépenses (ou déficit)	26 251,62		26 251,62	594 783,93
Recettes (ou excédent)	168 012,99	60 962,69	228 975,68	

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Vote par 31 voix POUR et 13 ABSTENTIONS et arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

POINT 12 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE FIBRE OPTIQUE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER, Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 mars 2017 ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES			
Gestion des services			
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	7 947,14	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	198 667,05
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		TOTAL RECETTES D'ORDRE	
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	7 947,14	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	198 667,05

	Mandats et titres émis	Résultat reporté N-1	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	7 947,14		7 947,14
Recettes (ou excédent)	198 667,05		198 667,05

SECTION D'INVESTISSEMENT

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES			
Gestion des services			
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	470 934,72	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	701 300,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		TOTAL RECETTES D'ORDRE	
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	470 934,72	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	701 300,00

	Mandats et titres émis	Solde d'exécution N-1	Cumul section	Restes à réaliser N
Dépenses (ou déficit)	470 934,72		470 934,72	333 024,81
Recettes (ou excédent)	701 300,00		701 300,00	

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Vote par 31 voix POUR et 13 ABSTENTIONS et arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

**POINT 13 : COMPTABILITE M14 BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT
DE L'EXERCICE 2016**

Après avoir entendu les résultats repris de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<u>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE</u>	<u>Excédent</u>	<u>Déficit</u>
- de fonctionnement	19 718 888,98	
- d'investissement	5 763 793,40	
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses		- 5 944 604,94
- en recettes		35 500,00
SOLDE		-5 909 104,94
<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit ou à l'excédent d'investissement		

<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art. 002 « Déficit antérieur reporté »)	Néant
2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	145 311,54
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u>	
ou également au compte 1068	Néant
ou article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	19 573 577,44
<u>RAPPEL DU SOLDE D'INVESTISSEMENT</u>	
Article 001 « Excédent d'investissement reporté »	5 763 793,40

**POINT 14 : COMPTABILITE M49 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT
DE L'EXERCICE 2016**

Après avoir entendu les résultats repris de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<u>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE</u>	<u>Excédent</u>	<u>Déficit</u>
- de fonctionnement	4 529 176,97	
- d'investissement	459 132,78	
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses		- 709 152,97
- en recettes		306 000,00
SOLDE		- 403 152,97
<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit ou à l'excédent d'investissement		

<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art. 002 « Déficit antérieur reporté »)	Néant
2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	Néant
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u>	
également au compte 1068	Néant
ou article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	4 529 176,97
<u>RAPPEL DU SOLDE D'INVESTISSEMENT</u>	
Article 001 « Excédent d'investissement reporté »	459 132,78

**POINT 15 : COMPTABILITE M14 BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS –
HOTEL D'ENTREPRISES
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT
DE L'EXERCICE 2016**

Après avoir entendu les résultats repris de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<u>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE</u>	<u>Excédent</u>	<u>Déficit</u>
- de fonctionnement	935 474,06	
- d'investissement	202 724,06	
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses	-594 783,93	
- en recettes		
SOLDE	-594 783,93	

<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit ou à l'excédent d'investissement	
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art. 002 « Déficit antérieur reporté »)	Néant
2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	392 059,87
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u>	
égalelement au compte 1068 ou article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	Néant 543 414,19
<u>RAPPEL DU SOLDE D'INVESTISSEMENT</u>	
Article 001 « Excédent d'investissement reporté »	202 724,06

**POINT 16 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE FIBRE OPTIQUE
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT
DE L'EXERCICE 2016**

Après avoir entendu les résultats repris de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<u>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE</u>	<u>Excédent</u>	<u>Déficit</u>
- de fonctionnement	190 719,91	
- d'investissement	230 365,28	
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses	- 333 024,81	
- en recettes		
SOLDE	-333 024,81	

<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit ou à l'excédent d'investissement	
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art. 002 « Déficit antérieur reporté »)	Néant
2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	102 659,53
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u>	
égale au compte 1068	Néant
ou article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	88 060,38
<u>RAPPEL DU SOLDE D'INVESTISSEMENT</u>	
Article 001 « Excédent d'investissement reporté »	230 365,28

**POINT 17 : COMPTABILITE M14 BUDGET PRINCIPAL
BUDGET PRIMITIF 2017**

Monsieur FREYBURGER, Vice-Président, présente le projet de Budget Principal 2017 dont un exemplaire est parvenu à chaque membre de l'assemblée délibérante afin qu'il puisse l'examiner et formuler ses observations éventuelles en cours de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 34 voix POUR et 13 voix CONTRE

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 09 mars 2017 ;

DECIDE de voter le Budget Primitif 2017

- au niveau chapitre pour la section d'investissement – avec les opérations ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement.

ADOpte le Budget Primitif 2017 dont la balance générale est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	48 670 774,80	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	46 630 720,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	17 542 522,64	TOTAL RECETTES D'ORDRE	9 000,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	66 213 297,44	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	46 639 720,00

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	66 213 297,44		66 213 297,44
Recettes (ou excédent)	46 639 720,00	19 573 577,44	66 213 297,44

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	33 183 127,58	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	9 885 811,54
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	9 000,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	17 542 522,64
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	33 192 127,58	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	27 428 334,18

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	33 192 127,58		33 192 127,58
Recettes (ou excédent)	27 428 334,18	5 763 793,40	33 192 127,58

Avant de présenter le point 17, Monsieur FREYBURGER, Vice-Président rappelle à l'Assemblée que tous les éléments repris dans les budgets primitifs 2017 ont été discutés lors du débat d'orientation budgétaire du 26 janvier 2017.

Dès lors, il existe deux choix possibles de présentation des budgets à savoir une version détaillée ou une version plus synthétique.

L'assemblée délibérante retient la deuxième proposition.

Monsieur FREYBURGER répond qu'il s'adaptera et que les points 17, 18, 19 et 20 seront présentés dans leurs grands principes.

Débat :

Monsieur WEISSE rappelle que dans le cadre de la construction du futur centre aquatique à Hagondange, le terrain était cédé, initialement par la Commune, à l'euro symbolique. Cet élément a été un argument de poids jouant en sa faveur.

Il est très étonné d'apprendre lors de la commission « Finances qui s'est réunie le 09 mars 2017, qu'il a été envisagé un bail emphytéotique. Il souhaite connaître le montant des honoraires à verser au notaire intervenant à l'acte.

Monsieur FREYBURGER répond que ce point sera abordé à la réunion de la commission « Equipements Aquatiques ». Ici, nous débattons dans un cadre d'un budget prévisionnel.

Monsieur OCTAVE dit laisser la responsabilité du budget aux élus qui le présentent et rappelle qu'il y a un réel problème de gouvernance, pour sa part, il aurait souhaité pouvoir faire des propositions alternatives.

Monsieur FREYBURGER répond qu'il a participé à toutes les commissions. Il a constaté que les débats étaient riches et ont permis de rentrer dans tous les détails. Il rappelle que les élus sont invités à y participer et que la parole est totalement libre.

Monsieur ABATE répond que les débats contradictoires sont inexistant même en commissions.

Il est d'accord sur le caractère prévisionnel du budget, il peut donc évoluer mais pour lui il est un acte politique.

Monsieur FREYBURGER souligne que le premier signe politique fort porte sur le futur centre aquatique, il précise que les objectifs sont tenus par rapport aux orientations de départ. La proposition faite pour l'année 2017 est une provision de plus de 10 millions d'euros pour la construction dudit équipement.

Le deuxième signe est une proposition de 2,4 millions d'euros pour la réalisation d'un équipement lié à la Petite Enfance.

Monsieur FREYBURGER rappelle que le débat était de savoir si le centre multi accueil se ferait au nord de Maizières-lès-Metz ou au sud de Talange.

Il déclare qu'il soutiendra le projet sur le ban communal de Talange et évoque ici la vraie solidarité communautaire.

Monsieur ABATE demande pourquoi on passe d'une cession à l'euro symbolique à un bail emphytéotique.

**POINT 18 : COMPTABILITE M49 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :
BUDGET PRIMITIF 2017**

Monsieur FREYBURGER, Vice-Président, présente le projet de Budget Annexe Assainissement 2017 dont un exemplaire est parvenu à chaque membre de l'assemblée délibérante afin qu'il puisse l'examiner et formuler ses observations éventuelles en cours de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 34 Voix POUR et 13 voix CONTRE

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 09 mars 2017 ;

DECIDE de voter le Budget Primitif 2017

- au niveau chapitre pour la section d'investissement – avec les opérations ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement.

ADOpte le Budget Primitif 2016 dont la balance générale est la suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	148 061,61	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	1 009 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	6 030 115,36	TOTAL RECETTES D'ORDRE	640 000,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	6 178 176,97	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	1 649 000,00

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	6 178 176,97		6 178 176,97
Recettes (ou excédent)	1 649 000,00	4 529 176,97	6 178 176,97

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	6 606 248,14	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	757 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	921 000,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	6 311 115,36
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	7 527 248,14	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	7 068 115,36

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	7 527 248,14		7 527 248,14
Recettes (ou excédent)	7 068 115,36	459 132,78	7 527 248,14

**POINT 19 : COMPTABILITE M14 BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS / HOTEL D'ENTREPRISES :
BUDGET PRIMITIF 2017**

Monsieur FREYBURGER, Vice-Président, présente le projet de Budget Annexe – Bâtiments Relais/Hôtel d'Entreprises – 2017 dont un exemplaire est parvenu à chaque membre de l'assemblée délibérante afin qu'il puisse l'examiner et formuler ses observations éventuelles en cours de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 34 voix POUR et 13 voix CONTRE

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 09 mars 2017 ;

DECIDE de voter le Budget Primitif 2017

- au niveau chapitre pour la section d'investissement – avec les opérations ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	78 100,00	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	178 800,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	649 964,19	TOTAL RECETTES D'ORDRE	5 850,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	728 064,19	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	184 650,00

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	728 064,19		728 064,19
Recettes (ou excédent)	184 650,00	543 414,19	728 064,19

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	1 266 898,12	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	420 059,87
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	5 850,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	649 964,19
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	1 272 748,12	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	1 070 024,06

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	1 272 748,12		1 272 748,12
Recettes (ou excédent)	1 070 024,06	202 724,06	1 272 748,12

**POINT 20 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE FIBRE OPTIQUE :
BUDGET PRIMITIF 2017**

Monsieur FREYBURGER, Vice-Président, présente le projet de Budget Annexe – Fibre Optique – 2017 dont un exemplaire est parvenu à chaque membre de l'assemblée délibérante afin qu'il puisse l'examiner et formuler ses observations éventuelles en cours de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 34 voix POUR et 13 voix CONTRE

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 09 mars 2017 ;

DECIDE de voter le Budget Primitif 2017

- au niveau chapitre pour la section d'investissement – avec les opérations ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	93 500,00	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	2 929 939,62
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	2 924 500,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	3 018 000,00	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	2 929 939,62

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	3 018 000,00		3 018 000,00
Recettes (ou excédent)	2 929 939,62	88 060,38	3 018 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	3 282 524,81	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	127 659,53
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	2 924 500,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	3 282 524,81	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	3 052 159,53

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	3 282 524,81		3 282 524,81
Recettes (ou excédent)	3 052 159,53	230 365,28	3 282 524,81

**POINT 21 : COMPTABILITE M14 – BUDGET PRINCIPAL
COMPTABILITE M4 - BUDGET ANNEXE FIBRE OPTIQUE
SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL**

Après délibération, le Conseil Communautaire, par 34 voix POUR et 13 voix CONTRE

Vu la délibération du Conseil Communautaire datant du 28 janvier 2016, Point 17, actant la création d'une Régie Intercommunale de Fibre Optique dotée de la seule autonomie financière ;

Vu le budget annexe « Fibre Optique » de l'année 2017 ;

Vu les dépenses à devoir couvrir, pour les engagements financiers ci-après :

FTTH Mondelange Richemont – Travaux et dépenses diverses : 2 926 939,52 Euros HT

Vu le modèle économique retenu pour la commercialisation dudit réseau FTTH, se traduisant par une volonté publique de résorption de la fracture numérique haut débit sur le territoire de Rives de Moselle, avec la commercialisation d'accès au réseau public, permettant aux opérateurs d'offrir du service aux usagers finaux, évaluée à 16,00 Euros HT, correspondant à une tarification étudiée grâce à un modèle fourni par l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP), comprenant notamment la location à la ligne passive (12,20 Euros HT) ainsi que le coût d'activation (3,80 Euros HT) ; à ce tarif s'ajoute le coût de raccordement (la répercussion du coût des travaux nécessaires à l'arrivée de la fibre dans les foyers (192 Euros par raccordement) pouvant être répercuté en une fois, ou en location mensuelle sans limite de durée (0,81 centime/mois) ;

Vu l'impossibilité pour le budget annexe « Fibre Optique » de couvrir par un emprunt les dépenses relatives à ces opérations, par ailleurs d'ores et déjà provisionnées dans le Budget Principal, au risque de compromettre la réalisation desdits projets : le remboursement des charges d'emprunts intervenant alors même qu'aucune recette d'exploitation provenant des ventes de services ne sera encore effective alors même les immobilisations financées ; par ailleurs la modélisation ARCEP est fondée sur une commercialisation génératrice de revenus d'exploitation tardifs et insuffisants pour permettre l'engagement des projets ; une augmentation excessive des tarifs d'accès au réseau, pour faire face aux charges des études et immobilisations initiales, annihilerait la pertinence de l'offre ;

Vu les articles L 2224-1 et L 2224-2 du CGCT relatifs à l'équilibre budgétaire des budgets annexes des services publics industriels et commerciaux et aux possibilités de recourir aux subventions desdits budgets par les budgets principaux.

DECIDE de subventionner par le budget principal à hauteur de 2 926 939,52 Euros HT, soit 3 512 327,42 Euros TTC le budget annexe « Régie Intercommunale Fibre Optique » pour couvrir ladite opération.

POINT 22 : FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE – ANNEE 2017

Vu le Code Général des Impôts ;

Considérant la durée d'harmonisation retenue de 08 ans (huit ans) pour la cotisation foncière des entreprises ;

DECIDE de maintenir par 34 voix POUR et 13 ABSTENTIONS

- 18,80 % le taux de cotisation foncière des entreprises, en ne faisant pas usage de la réserve de taux capitalisée de 0,030 % qui demeure conservée ;
- 7,69 % le taux de taxe d'habitation ;
- 0,11 % le taux de la taxe sur le foncier bâti ;
- 1,53 % le taux de taxe sur le foncier non bâti.

POINT 23 : FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : ANNEE 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 34 voix POUR et 13 ABSTENTIONS

Considérant les taux 2016 applicables aux diverses communes composant Rives de Moselle, à savoir :

- 9,35 % pour les Communes de Gandrange, Hagondange, Mondelange, Richemont et Talange ;
- 8,36 % pour la Commune de Hauconcourt ;
- 8,36 % pour la Commune de Maizières-lès-Metz ;
- 5,42 % pour les Communes de Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Charly-Oradour, Chailly-lès-Ennery, Ennery, Fèves, Flévy, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Semécourt et Trémery ;
-

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016 définissant cinq zones pour le recouvrement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme suit

- *Zone 1 correspondant aux communes avec une collecte bihebdomadaire : ban communal de Maizières-lès-Metz ;*
- *Zone 2 correspondant aux communes avec une collecte bihebdomadaire : bans communaux de Gandrange Hagondange ; Mondelange ; et Talange ;*
- *Zone 3 correspondant aux communes avec une collecte hebdomadaire des déchets ménagers : bans communaux de Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Semécourt et Trémery ;*

- *Zone 4 correspondant aux communes avec une collecte hebdomadaires des déchets ménagers : ban communal de Hauconcourt ;*
- *Zone 5 correspondant aux communes avec une collecte hebdomadaires des déchets ménagers : ban communal de Richemont.*

Considérant pour les Communes de Gandrange, Hagondange, Mondelange et Talange un passage au taux de la TEOM à 9,20% dès 2017 ;

Considérant pour la Commune de Hauconcourt, le lissage sur trois années du taux de la TEOM 2016 de 8,36 %, devant permettre d'atteindre 6,00% en 2019 ;

Considérant pour la Commune de Richemont, le lissage sur trois années du taux de la TEOM 2016 de 9,35%, devant permettre d'atteindre 6,00% en 2019 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Déchets » du 14 mars 2017.

FIXE à 9,20% le taux de la TEOM pour les Communes de Gandrange, Hagondange, Mondelange et Talange.

FIXE à 7,57 % le taux de la TEOM pour la Commune de Hauconcourt.

FIXE à 8,23 % le taux de la TEOM pour la Commune de Richemont.

FIXE à 8,36 % le taux de la TEOM pour la Commune de Maizières-lès-Metz.

FIXE à 5,42 % le taux de la TEOM pour les Communes de Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Charly-Oradour, Chailly-lès-Ennery, Ennery, Fèves, Flévy, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Semécourt et Trémery.

**POINT 24 : COMPTABILITE M 49 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VU l'état de taxes et de produits irrécouvrables transmis par le Receveur Communautaire traitant de titres de recettes relatifs à l'exercice 2012 pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif d'un usager pour un montant de 58,32 Euros ;

VU ladite somme non recouvrée malgré les multiples instructions du Trésor Public de Maizières-lès-Metz ;

ACCEPTE que ladite somme, soit 58,32 Euros, soit mise en non-valeur par l'émission d'un mandat imputé à la nature 6542 « Créances éteintes ».

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront ouvert dans le budget primitif 2017 – comptabilité M49 – budget annexe Assainissement, nature 6542.

**POINT 25 : COMPTABILITE M14 - BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES
TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VU l'état de taxes et de produits irrécouvrables transmis par le Receveur Communautaire traitant de titres de recettes relatifs aux exercices 2014 et 2015 pour le recouvrement des loyers dus par la société ILLUREVES pour la location d'un bureau à l'Hôtel d'Entreprises au Meltem à Norroy-le-Veneur pour un montant de 671,30 Euros ;

VU ladite somme non recouvrée malgré les multiples instructions du Trésor Public de Maizières-lès-Metz ;

ACCEPTÉ que ladite somme, soit 671,30 Euros, soit mise en non-valeur par l'émission d'un mandat imputé à la nature 6542 « Créances éteintes ».

PRÉCISE que les crédits budgétaires correspondants seront ouverts dans le budget primitif 2017 – comptabilité M14 – budget annexe Immobilier d'Entreprises, nature 6542, fonction 90.

**POINT 26 : REQUALIFICATION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT D'ACTIVITES
DE TALANGE-HAUCONCOURT
BILAN DE CLOTURE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Entendu l'exposé de Monsieur le Président rappelant que par Convention de mandat en date du 10 décembre 2012 et ses avenants successifs, le Syndicat Intercommunal pour la Création et l'Aménagement d'une zone commerciale, artisanale et industrielle sur les bords de Hauconcourt et de Talange (SICA), auquel s'est substitué la Communauté de Communes des Rives de Moselle, a confié à SEBL une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée en vue de réaliser les études et la réalisation des travaux relatifs à la réhabilitation des voiries du lotissement d'activités de Talange-Hauconcourt ;

Considérant la mission de SEBL étant aujourd'hui achevée, il convient de clore cette opération afin de donner quitus à SEBL.

Le bilan établi au 31 décembre 2016 fait apparaître :

- un solde de 38 240,10 Euros TTC (hors honoraires de la SEBL)
- un reste à percevoir de 18 579,58 Euros TTC au titre de la rémunération de SEBL (hors révision de prix de la facture de solde).

PREND ACTE du bilan de clôture de l'opération « Réalisation de travaux de requalification des voiries du lotissement d'activités de Talange-Hauconcourt présenté par SEBL et arrêté au 31/12/2016, décomposé ainsi :

- Total des dépenses (Hors rémunération SEBL) :	2 479 436,85 € TTC
- Total des recettes (Hors rémunération SEBL) :	2 517 676,95 € TTC
- Solde :	38 240,10 € TTC

SOLLICITE de SEBL le versement du solde positif de 38 240,10 Euros TTC

ASSURE le règlement final de la rémunération de SEBL à hauteur de 18 579,58 Euros TTC (hors révision de la facture de solde)

DONNE quitus à la SEBL pour l'accomplissement de sa mission

AUTORISE le Président à signer le protocole de clôture afférent à l'opération et tout acte se rapportant à la présente.

POINT 27 : MISE EN PLACE DE LA PART FIXE ET VARIABLE DANS LE CADRE DU R.I.F.S.E.E.P (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE, ET DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : R D F F 14 27 139 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan et de la Communauté de Communes de Maizières-Lès-Metz instaurant un régime indemnitaire

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 octobre 2016 et du 22 février 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la communauté de communes, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant.

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire (CI), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

1°) DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES DE LA PART FIXE FONCTION DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Le RIFSEEP est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata),
- ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi permanent au sein de la communauté de communes.

La collectivité ne prévoit pas de verser la part IFSE aux agents recrutés pour :

- accroissement temporaire d'activité, (article 3 alinéa 1 du 26 janvier 1984)
- remplacement d'agents indisponibles (article 3 alinéa 1 du 26 janvier 1984)
- accroissement saisonnier d'activité (article 3 alinéa 2 du 26 janvier 1984)
- effectuer des vacances
- contrats aidés (CAE, emploi d'avenir...)
- contrats d'apprentissage

Ces agents seront rémunérés sur la base du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, de l'indemnité de difficulté administrative et le cas échéant du supplément familial de traitement.

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnité de résidence
- l'indemnité de difficulté administrative
- le supplément familial de traitement
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

2°) MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Il est instauré une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE).

L'assemblée délibérante prévoit le maintien du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu aux agents en poste dans la collectivité à ce jour.

Les agents bénéficiant d'une partie de leur régime indemnitaire par versement annuel verront son montant lissé mensuellement dans l'IFSE.

Les montants liés à la cotation des postes seront appliqués aux nouveaux embauchés, arrivés dans la collectivité à compter de la date d'effet de la présente délibération.

Cette indemnité repose sur les fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Le nouveau régime indemnitaire (IFSE) est calculé à partir d'un montant dit « de référence » affecté à chaque groupe de fonctions. 70% sont corrélés à la part fonctionnelle et donc au niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Elle se traduit par la cotation appliquée au poste. Les 30% restants sont liés à l'agent qui occupe le poste selon son expérience professionnelle.

Pour ce faire, les agents, selon leur poste, sont répartis dans des groupes de fonctions. Des critères professionnels et sous critères ont été identifiés et modulés à l'aide d'une grille. Le résultat obtenu par l'équation du plus grand nombre de points qu'il est possible d'obtenir par groupe de fonction et le résultat de l'agent permet d'obtenir la cotation du poste.

Les agents ont toutefois été répartis dans les groupes de fonctions en considérant le poste occupé et non le grade détenu par l'agent. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-après, dans le respect des limites réglementaires.

➤ Les groupes de fonctions et montants de référence

Le Président propose au regard de l'organigramme des services de retenir 6 groupes de fonctions auxquels un nombre de points maximums est associé tous critères confondus, et une somme de référence donnée.

Considérant que seul le plafond réglementaire s'impose aux collectivités territoriales qui sont donc libres de fixer le niveau de chacune des parts dans leur respect, le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Groupes de fonctions	Postes concernés	Points maximums	Montant de référence (100%) Part fonction (70%)+ expérience (30%)
A1	Directeur Général	47	19 200 €
A2	Responsables de pôle	47	12 000 €
B1	Adjoints au pôle, chef de bassin	42	7 800 €
B2	Gestionnaires, instructeurs, maîtres-nageurs	41	6 600 €
C1	Assistants, agents comptables, agents d'accueil, chauffeurs, mécaniciens	28	3 360 €
C2	Ripeurs, agents d'entretien...	18	2 640 €

➤ La définition des critères et sous critères

Afin de d'évaluer le positionnement de chaque emploi, 3 grands groupes de critères ont été choisis, et des sous-critères développés.

Critères professionnels	Sous-critères
1 ^{er} groupe : L'encadrement, la coordination ou la conception	-Encadrement direct -Niveau d'encadrement dans la hiérarchie -Responsabilité de coordination, de projet ou d'opération -Responsabilité formation d'autrui -Ampleur du champ d'action
2 nd groupe : La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification	-Technicité liée au poste -Autonomie/Initiative -Simultanéité des tâches -Diversité des domaines de compétences -Maîtrise d'un logiciel métier
3 ^{ème} groupe : Les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste	-Vigilance, risque d'accident ou de maladie professionnelle -Travail de nuit, week-end et jours fériés -Responsabilité matérielle et financière -Effort physique -Relations internes/externes

➤ La cotation des postes

Le degré d'implication du poste dans chaque critère est coté selon une grille allant de 0 à 4, et permettant une modulation propre à l'emploi. Lorsque le chiffre zéro est appliqué l'emploi tenu n'est pas concerné par le sous-critère.

Critère 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Critère	Sous critères	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nombre de point associé
Encadrement	Encadrement direct	Agents directement sous la responsabilité	1 à 2	1
			3 à 5	2
			6 à 20	3
			> 20 agents	4
	Niveau d'encadrement dans la hiérarchie	Niveau du poste dans l'organigramme	Agents des groupes B2+C1	1
			Agents du groupe B1	2
			Agents du groupe A2	3
			Agents du groupe A1	4
	Responsabilité de coordination, de projet ou d'opération	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service	Agents du groupe C1	1
			Agents des groupes B1+B2	2
			Agents du groupe A2	3
			Agents du groupe A1	4
	Supervision; responsabilité dans la formation d'autrui	Participer, accompagner voire évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail	Formations exceptionnelles	1
			Formations ponctuelles au sein de son pôle	2
			Formations régulières dans le pôle	3
			Formations régulières au sein de la CCRM	4
	Ampleur du champ d'action	Niveau de responsabilité lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique, économique...)	Agents du groupe C2	1
			Agents des groupes B2 et C1	2
			Agents des groupes A2 et B1	3
			Agents du groupe A1	4

Critère 2 : Technicité, expertise, expérience et qualification

Critère	Sous critères	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nombre de point associé
Technicité et expertise	Technicité liée au poste	Niveau de technicité du poste	Faible / exécution	1
			Moyenne de conseil et d'interprétation	2
			Moyenne et transversale avec arbitrage	3

		Elevée et transversale avec arbitrage et décision	4
Autonomie et initiative	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste.	Agents des groupes C1+C2	1
		Agents des groupes B1+B2	2
		Agents du groupe A2	3
		Agents du groupe A1	4
Simultanéité des tâches		Faible	1
		Moyenne	2
		Elevée	3
		Elevée et transversale	4
Diversité des domaines de compétences	Champ d'application et polyvalence	Faible	1
		Moyenne	2
		Elevée	3
		Très élevée	4
Maîtrise d'un logiciel métier	Utiliser régulièrement et de manière confirmée un logiciel	Logiciels bureautiques	1
		1 logiciel métier	2
		> 2 logiciels métier	3
		Agents du pôle informatique et SIG	4

Critère 3 : Sujétions particulières et le degré d'exposition du poste

Critères	Sous critères	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nombre de point associé
Sujétions particulières et degré d'exposition	Vigilance, risque d'accident et de maladie professionnelle		Très exceptionnel	1
			Rare	2
			Ponctuel	3
			Fréquent	4
	Sujétions horaires	Travail de nuit, week-end et jours fériés	Exceptionnel	1
			Ponctuel	2
			Régulier	3
			Intégré dans le planning	4
	Responsabilité matérielle et financière	Capacité du poste à engager seul la responsabilité de la structure publique territoriale	Faible	1
			Moyenne	2
			Elevée	3
			Très élevée	4
	Effort physique	Degré d'application et polyvalence	Faible	1
			Moyen	2

			Elevé	3
			Très élevé	4
	Relations internes/externes	Fréquence des relations et variété des interlocuteurs	Interactions exceptionnelles avec les administrés ou les élus	1
			Elus et/ou Administrés à faible fréquence	2
			Elus et/ou Administrés fréquemment	3
			Diversité des publics rencontrés : Elus / Administrés / Partenaires extérieurs	4

Les 30% restants de l'IFSE seront directement liés à la part expérience professionnelle de l'agent. Elle est appréciée selon 3 éléments présentés ci-après :

Expérience dans d'autres domaines	Diversité du parcours de l'agent, dans le privé et le public, dans tous les secteurs, les collectivités ou les postes Appréciation par la Direction au moment du recrutement
Connaissance de l'environnement de travail	Fonctionnement de la collectivité, relations avec les élus, les partenaires...
Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Nombre d'années passées sur le poste, nombre de postes occupés, diversité des domaines de compétences

La grille de modulation de 0 à 4 est appliquée. Les décimales entrent dans le mode de calcul. Le chiffre 4 permettant de valoriser une grande diversité de l'expérience professionnelle, une connaissance accrue de l'environnement de travail et une forte capacité de l'agent à exploiter ses acquis de l'expérience.

Parmi les emplois présents au sein de la collectivité, on distinguera 2 fonctions ouvrant un critère supplémentaire et assurant un complément d'IFSE à l'agent en poste :

Fonctions concernées	Critère complémentaire	Montants engagés
Direction de la régie fibre optique « RIVEO »	activité complémentaire : technicité particulière	A raison de l'équivalent de 8h hebdomadaires supplémentaires, dont le taux horaire est calculé sur la base du traitement indiciaire et de l'éventuelle NBI de l'agent ayant fonction. Montant répercuté en sus sur l'IFSE.
Emplois de maitres-nageurs/chef de bassin/responsable du pôle aquatique	activité complémentaire : cours aquatiques	En fonction des activités encadrées par les agents et du planning affecté, bénéficie d'une somme brute supplémentaire : Aquagym : 150 € Performance/enfants : 78.15 € Leçons : 468.75 € Club ados : 78.15€ Le cumul lié à l'encadrement de ces activités viendra s'ajouter à la part IFSE de chaque agent.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Toutefois les fonctions ouvrant droit à complément d'IFSE présentées dans le tableau ci-dessus pourront bénéficier d'une révision du montant attribué lors de modifications des activités se répercutant sur le planning.

- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, maladie professionnelle, longue maladie, maladie longue durée, et pour accident de service et de maladie professionnelle: l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

3°) MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDIVIDUEL ANNUEL (CIA)

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le complément individuel est susceptible d'être versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata),
- ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi permanent au sein de la communauté de communes (au prorata),

La collectivité ne prévoit pas de verser le complément individuel aux agents recrutés pour :

- accroissement temporaire d'activité, (article 3 alinéa 1 du 26 janvier 1984)
- remplacement d'agents indisponibles (article 3 alinéa 1 du 26 janvier 1984)
- accroissement saisonnier d'activité ou vacances (article 3 alinéa 2 du 26 janvier 1984)
- effectuer des vacances
- contrats aidés (CAE, emploi d'avenir...)
- contrats d'apprentissage

Pour bénéficier du complément individuel les agents doivent avoir eu leur entretien professionnel de fin d'année avec leur responsable et faire partie des effectifs lors de son mois de versement.

Les agents arrivés en cours d'année bénéficient d'un CIA proratisé.

Le versement s'effectue au mois de janvier de l'année « N ». Les textes précisent que le complément n'est pas obligatoirement reductible d'une année sur l'autre, puisque lié à la manière de servir.

Le complément individuel sera calculé sur la base d'un demi-traitement du mois d'octobre « N-1 ».

Seront intégrés dans le calcul : le salaire de base, le montant de la part IFSE (fonction et expérience), la NBI, l'indemnité de résidence et de difficulté administrative. Le supplément familial de traitement ne rentre pas dans le CIA.

Les critères retenus pour la prise en compte de l'engagement professionnel et la manière de servir des agents sont les suivants :

- L'absentéisme : Chaque jour d'arrêt maladie impacte le CIA à hauteur de 1/60^{ème} de son montant. Les agents en congé de longue maladie ou longue durée, non présents dans la collectivité au cours de l'année et non évalués, ne sont donc pas concernés par le CIA.

La période de référence pour le décompte des absences est celle de janvier à décembre « N-1 ».

- La réalisation d'objectifs : En lien avec l'entretien professionnel réalisé à l'issue de l'année écoulée « N-1 ». Seront considérés les résultats conformes ou partiellement conformes relatifs aux missions assignées à l'agent.
L'atteinte des objectifs se fait au regard de l'équation : objectifs fixés / objectifs conformes ou partiellement conformes = %
La période de référence pour les résultats de l'entretien professionnel est celle de l'année « N-1 ».
- ...tout autre élément susceptible d'agir sur la qualité du service rendu par l'agent (relations internes, externes, ...) pourra minorer le montant du CIA. Le coefficient minorateur sera apprécié par l'autorité territoriale à l'issue d'un entretien préalable avec l'agent. Les agents ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire au cours de l'année « N-1 » sont exclus du dispositif.

Certaines absences pour raison motivée ne sont pas intégrées dans le décompte des présences ouvrant droit au complément individuel. Il s'agira :

- des autorisations exceptionnelles au titre de la délibération du 26 novembre 2015 (point 12)
- du congé maternité et du congé paternité
- de l'accident de travail

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des montants applicables à la Fonction Publique d'Etat.

La circulaire préconise que ce montant n'excède pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Le versement du complément indemnitaire est annuel et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

La présente délibération prend effet au 1^{er} avril 2017.

A compter de cette même date, sont abrogées la prime de fonctions et de résultats (PFR) ainsi que l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement, à l'exception de celles susceptibles de se cumuler avec le RIFSEEP visées dans les dispositions générales en 1^{er} point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

INSTAURE l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) selon les modalités définies ci-dessus.

INSTAURE le complément indemnitaire annuel (CIA) selon les modalités définies ci-dessus.

AUTORISE le maintien du montant annuel antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu aux agents en poste dans la collectivité au 31 mars 2017,

REVALORISE les primes et indemnités dans les limites fixées ci-dessus.

AUTORISE le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

ANNEXE - PLAFONDS REGLEMENTAIRES IFSE & MAXIMUMS CIA

Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et peuvent être définis librement par chaque collectivité sans toutefois dépasser, en vertu du principe de parité, le montant du plafond le plus élevé.

La collectivité de par les montants de référence désigne des bornes supérieures correspondant à 100% de la part IFSE en deçà des plafonds fixés par l'Etat.

Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés (A)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montants du CIA
		Plafonds annuels réglementaires	Bornes supérieures	Plafonds annuels réglementaires
Groupe A1	<i>Direction d'une collectivité</i>	36 210 €	19 200 €	6 390 €
Groupe A2	<i>Responsable de pôle</i>	25 500 €	12 000 €	4 500 €

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montants du CIA
		Plafonds annuels réglementaires	Bornes supérieures	Plafonds annuels réglementaires
Groupe B1	<i>Adjoint au responsable de pôle</i>	16 015 €	7 800 €	2 185 €
Groupe B2	<i>Poste d'instruction, gestionnaire</i>	14 650 €	6 600 €	1 995 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montants du CIA
		Plafonds annuels réglementaires	Bornes supérieures	Plafonds annuels réglementaires
Groupe B1	<i>Adjoint au responsable de pôle</i>	11 340 €	7 800 €	1 260 €
Groupe C1	<i>Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe, fonctions d'accueil, mécaniciens</i>	11 340 €	3 360 €	1 260 €
Groupe C2	<i>Agents d'entretiens, ripeurs</i>	10 800 €	2 640 €	1 200 €

Filière sportive

Cadre d'emplois des Educateurs des activités physiques et sportives (B)				
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montants du CIA
		Plafonds annuels réglementaires	Bornes supérieures	Plafonds annuels réglementaires
Groupe A2	<i>Responsable de pôle</i>	17 480 €	12 000 €	2 380 €
Groupe B1	<i>Chef de bassin</i>	16 015 €	12 000 €	2 185 €
Groupe B2	<i>Maître-nageur</i>	14 650 €	6 600 €	1 995 €

POINT 28 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AU PROTOCOLE DES PARCOURS PROFESSIONNELS, DES CARRIERES ET DES REMUNERATIONS (PPCR)

Considérant le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Considérant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu que l'application des décrets prend effet au 1^{er} janvier 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE

DE MODIFIER le tableau des emplois comme suit :

Tableau des effectifs -01-01-2017 Application du PPCR

	Cat	ETP	Titulaires		Contractuels		Effectif permanent
			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	
Emploi fonctionnel							
DGS	A+	1,0	1	1			1
Filière administrative							
Directeur Territorial	A	1,0	2	1			1
Attaché principal	A						0
Attaché Territorial	A	3,0	2	2	1	1	3

Rédacteur principal de 1° classe	B	3,0	3	3			3
Rédacteur principal de 2° classe	B	1	1	1			1
Rédacteur	B	3,0			3	3	3
Adjoint administratif principal de 1° classe	C						0
Adjoint administratif principal de 2° classe	C	3,0	4	4	1	1	4
Adjoint administratif territorial	C	2,0	2	2			2
Filière technique							
Ingénieur principal	A						0
Ingénieur	A	3,0	1	1	2	2	3
Technicien principal de 1° cl	B						0
Technicien principal de 2° cl	B	1,0	1	1			1
Technicien	B	3,0	2	2	1	1	3
Agent de maîtrise	C	1,0	1	1			1
Adjoint technique principal de 1° classe	C	5,0	5	5			5
Adjoint technique principal de 2° classe	C	7,0	8	7			8
Adjoint technique territorial	C	26,1	14	14	13	13	26
Filière sportive							
Educateur des APS principal de 1° classe	B	2,0	2	2			2
Educateur des APS principal de 2° classe	B	0,0					
Educateur des APS	B	2,0			2	2	2
TOTAUX		67	49	47	23	23	69

POINT 29 : RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE : APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Le Président rappelle que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n° 2012-1123 du 11 août 2016 prolonge pendant une durée de deux ans des modes de recrutements réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents contractuels sous certaines conditions.

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emplois, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le Centre de Gestion dans le cadre de conventions, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C.

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique compétent, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Vu l'avis du comité technique en date du 22 février 2017 ;

Le Président propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire suivant :

Emplois réservés aux commissions de sélection professionnelles					
Grade et fonctions	Nombre d'agent éligible	Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)			
		2016	2017	2018 (jusqu'au 12 mars)	TOTAL de postes ouverts
Ingénieur, responsable du pôle déchets	01	00	01		01
Technicien, ambassadeur de tri	01	00	01		01

- **DE LE CHARGER** de confier la mise en œuvre des présentes dispositions au Centre de Gestion de la Moselle,

- **DE L'AUTORISER** à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre,

- **DE L'AUTORISER** à signer la convention d'organisation des commissions de sélection professionnelle par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,

- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget pour participer aux frais d'organisation des commissions de sélection professionnelle ; le Conseil d'Administration du Gestion de la Moselle, par délibération en date du 28 novembre 2012 a fixé une tarification de 180 Euros par session ouverte et pour chaque grade ; ainsi qu'un coût par dossier de candidature de 70 Euros pour un agent de catégorie A et de 60 Euros pour un agent de catégorie B ou C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

ADOpte les propositions du Président détaillées ci-dessus.

POINT 30 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 9 février 2017;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 février 2017 ;

Considérant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de catégorie C,

Considérant la proposition du Président de supprimer un poste d'adjoint technique et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2017;

DECIDE :

DE CREER un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2017 ;

DE MODIFIER le tableau des emplois par la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2017.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget, chapitre 413 (charges du personnel) article 64111.

Tableau des effectifs -01-04-2017

	Cat	ETP	Titulaires		Contractuels		Effectif permanent
			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	
Emploi fonctionnel							
DGS	A+	1,0	1	1			1
Filière administrative							
Directeur Territorial	A	1,0	2	1			1
Attaché principal	A						0
Attaché Territorial	A	3,0	2	2	1	1	3
Rédacteur principal de 1° classe	B	3,0	3	3			3
Rédacteur principal de 2° classe	B	1	1	1			1
Rédacteur	B	3,0			3	3	3
Adjoint administratif principal de 1° classe	C						0
Adjoint administratif principal de 2° classe	C	3,0	4	4	1	1	4
Adjoint administratif territorial	C	2,0	2	2			2
Filière technique							
Ingénieur principal	A						0
Ingénieur	A	3,0	1	1	2	2	3
Technicien principal de 1° cl	B						0
Technicien principal de 2° cl	B	1,0	1	1			1
Technicien	B	3,0	2	2	1	1	3
Agent de maîtrise	C	1,0	1	1			1
Adjoint technique principal de 1° classe	C	5,0	5	5			5
Adjoint technique principal de 2° classe	C	9,0	9	9			9
Adjoint technique territorial	C	25,1	13	13	13	13	25
Filière sportive							
Educateur des APS principal de 1° classe	B	2,0	2	2			2
Educateur des APS principal de 2° classe	B	0,0					
Educateur des APS	B	2,0			2	2	2
TOTAUX		68	49	48	23	23	69

**POINT 31 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE
ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité :

Considérant le départ en retraite d'un Adjoint technique principal de 2^{ème} classe le 30 avril 2017,

DECIDE :

DE SUPPRIMER un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

DE CREER un emploi d'Adjoint technique, à compter du 1^{er} mai 2017

DE MODIFIER le tableau des emplois par la suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 30 avril 2017 et par la création d'un emploi d'Adjoint technique, à compter du 1^{er} mai 2017.

Tableau des effectifs -01-05-2017

	Cat	ETP	Titulaires		Contractuels		Effectif permanent
			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	
Emploi fonctionnel							
DGS	A+	1,0	1	1			1
Filière administrative							
Directeur Territorial	A	1,0	2	1			1
Attaché principal	A						0
Attaché Territorial	A	3,0	2	2	1	1	3
Rédacteur principal de 1° classe	B	3,0	3	3			3
Rédacteur principal de 2° classe	B	1	1	1			1
Rédacteur	B	3,0			3	3	3
Adjoint administratif principal de 1° classe	C						0
Adjoint administratif principal de 2° classe	C	3,0	4	4	1	1	4
Adjoint administratif territorial	C	2,0	2	2			2
Filière technique							
Ingénieur principal	A						0
Ingénieur	A	3,0	1	1	2	2	3
Technicien principal de 1° cl	B						0
Technicien principal de 2° cl	B	1,0	1	1			1
Technicien	B	3,0	2	2	1	1	3
Agent de maîtrise	C	1,0	1	1			1
Adjoint technique principal de 1° classe	C	5,0	5	5			5

Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	8,0	8	8			8
Adjoint technique territorial	C	26,1	13	13	14	14	26
Filière sportive							
Educateur des APS principal de 1 ^{er} classe	B	2,0	2	2			2
Educateur des APS principal de 2 ^e classe	B	0,0					
Educateur des APS	B	2,0			2	2	2
TOTAUX		68	48	47	24	24	69

POINT 32 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'extension du ramassage des ordures ménagères à la commune de Maizières-lès-Metz et communes environnantes, il convient de renforcer les effectifs du service déchets.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet pour exercer les fonctions de ripeur à compter du 1^{er} juin 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

- **ADOPTE** la proposition du Président,
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Tableau des effectifs au -01-06-2017

	Cat	ETP	Titulaires		Contractuels		Effectif permanent
			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	
Emploi fonctionnel							
DGS	A+	1,0	1	1			1
Filière administrative							
Directeur Territorial	A	1,0	2	1			1
Attaché principal	A						0
Attaché Territorial	A	3,0	2	2	1	1	3
Rédacteur principal de 1° classe	B	3,0	3	3			3
Rédacteur principal de 2° classe	B	1	1	1			1
Rédacteur	B	3,0			3	3	3
Adjoint administratif principal de 1° classe	C						0
Adjoint administratif principal de 2° classe	C	3,0	4	4	1	1	4
Adjoint administratif territorial	C	2,0	2	2			2
Filière technique							
Ingénieur principal	A						0
Ingénieur	A	3,0	1	1	2	2	3
Technicien principal de 1° cl	B						0
Technicien principal de 2° cl	B	1,0	1	1			1
Technicien	B	3,0	2	2	1	1	3
Agent de maîtrise	C	1,0	1	1			1
Adjoint technique principal de 1° classe	C	5,0	5	5			5
Adjoint technique principal de 2° classe	C	8,0	8	8			8
Adjoint technique territorial	C	26,1	14	14	13	13	27
Filière sportive							
Educateur des APS principal de 1° classe	B	2,0	2	2			2
Educateur des APS principal de 2° classe	B	0,0					
Educateur des APS	B	2,0			2	2	2
TOTAUX		68	49	48	23	23	70

**POINT 33 : FOURNITURE DE BENNES A ORDURES MENAGERES – CAPACITE DE 20 M3
MONTEES SUR CHASSIS DE 26 TONNES
SIGNATURE DES MARCHES – ACCORDS CADRES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VU la procédure par voie d'appel d'offres ouvert engagée par avis d'appel public à la concurrence du 17 janvier 2017 en application des articles 66 à 68 et 78 à 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La procédure d'accord cadre a été retenue concernant cette consultation. Ils devront être exécutés :

- Par un seul opérateur économique par lot
- Sans minimum ni maximum
- En partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commande sur la base des prix de l'Acte d'Engagement.

VU les offres réceptionnées, à savoir :

Lot 1 : Châssis

RENAULT TRUCK ; HERMENT SAS

Lot 2 : Benne

SEMAT ; EUROVOIRIE ; FAUN ENVIRONNEMENT SAS

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 22 mars 2017 ;

DECIDE d'attribuer les marchés – accords-cadres comme suit :

Lot 1 : Châssis :

Société : RENAULT TRUCK

Montant d'un châssis : 79 950,00 Euros HT

Documents administratifs par châssis : 500 Euros.

PS1 – roue de secours : 594,00 Euros HT

Lot 2 : Benne :

Société : FAUN ENVIRONNEMENT SAS

Montant d'une benne : 65 700,00 Euros HT

AUTORISE le Président à signer les marchés – accords-cadres ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 34 : CONVENTION ECOFOLIO 2013-2016 – APPLICABLE POUR L'ANNEE 2017 -
AVENANT N° 1 DE PROLONGATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu la Convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers n°EF057100 signée entre ECOFOLIO et la Communauté de Communes de Rives de Moselle

Vu le nouvel agrément d'ECOFOLIO applicable pour l'année 2017,

ACCEPTTE le projet d'avenant n°1 de prolongation de ladite convention pour l'année 2017.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 35 : ADHESION A L'ASSOCIATION FLORANGE ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET INSERTION (FE2I)

Le Président rappelle que suite au passage en apport volontaire du papier du l'ensemble du territoire de « Rives de Moselle », les gros producteurs de papier doivent déposer dans les bornes mises en place leurs déchets papiers et de faire appel à un prestataire extérieur.

La Commission Déchets réunie le 14 mars 2017 a émis un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes à l'association Florange Ecologie Industrielle et Insertion (FE2I) pour collecter et traiter les papiers produits par l'Hôtel Communautaire. Le montant annuel de l'adhésion est fixé à 420,00 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE l'adhésion de « Rives de Moselle » à l'association FE2I pour un montant annuel de 420,00 Euros.

AUTORISE le Président à signer le bulletin d'adhésion correspondant ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 36 : DECHETERIES COMMUNAUTAIRES : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – PRISE EN COMPTE DU CONTROLE D'ACCES PAR BADGE

Le Président rappelle que la Commission « Déchets » du 14 mars dernier a émis un avis favorable aux différentes modifications du règlement intérieur des déchèteries communautaires afin d'y intégrer la prise en compte d'un contrôle d'accès par badge de l'ensemble des usagers.

Il y est proposé également qu'en cas de perte ou de vol d'un badge, l'utilisateur devra s'acquitter d'un paiement de cinq Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 34 voix POUR et 11 voix CONTRE :

DECIDE d'approuver le nouveau règlement intérieur des déchèteries communautaires annexé à la présente délibération.

POINT 37 : LIAISON VELOROUTE CHARLES LE TEMERAIRE/FIL BLEU DE L'ORNE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Considérant l'exposé de Madame LAPOIRIE, Vice-Présidente, rappelant le souhait de Rives de Moselle de compléter le cheminement de l'ensemble d'itinéraires cyclables, afin de continuer à rendre accessible le territoire local et son patrimoine aisément aux usagers ;

Considérant l'opération « Liaison Véloroute Charles le Téméraire/Fil bleu de l'Orne » pour un montant global de 1 910 005,00 Euros HT ;

Considérant pour ce projet, le financement possible de l'Etat et du Département de la Moselle ;

DECIDE de réaliser le projet « Liaison Véloroute Charles le Téméraire/Fil bleu de l'Orne » d'un montant de 1 910 005,00 Euros HT.

SOLLICITE les financements ci-après :

	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
Dépenses	1 910 005,00 Euros	
Etat		382 001,00 Euros
Département de la Moselle		382 001,00 Euros
Fonds propres		1 146 003,00 Euros
Total	1 910 005,00 Euros	1 910 005,00 Euros

S'ENGAGE à assurer la couverture financière à la charge de la collectivité. Si la subvention de l'Etat et/ou du Département de la Moselle n'est (ne sont) pas attribuée(s), la différence sera prise en charge par le budget de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ces demandes de financement.

Monsieur WEISSE souhaite savoir pourquoi la Région n'a pas été sollicitée.

Madame LAPOIRIE répond qu'elle a répondu négativement à la demande de subvention.

**POINT 38 : POURSUITE DE L'ACCUEIL DE JEUNES ENTREPRISES
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Considérant l'exposé de Monsieur SADOCCO, Vice-Président, rappelant le souhait de Rives de Moselle d'agrandir son offre locative à destination de jeunes entreprises par la création de 10 bureaux (17 à 26 m²) à Norroy-le-Veneur (57140) et 4 bureaux (25 m² chacun) ainsi que 3 cellules (97 à 123 m²) à Trémery, afin de continuer à donner le temps aux entrepreneurs d'asseoir leur activité dans un environnement adapté avant d'envisager un investissement plus pérenne ;

Considérant l'opération « Poursuite de l'accueil de jeunes entreprises » pour un montant global de 1 111 000,00 Euros HT réparti comme suit :

- Extension du Village des Jeunes Entreprises à Trémery par la création de 4 bureaux et 3 cellules : 606 000,00 Euros HT
- Extension de l'Hôtel d'Entreprises à Norroy-le-Veneur :
Acquisition du plateau : 495 000,00 Euros HT
Travaux d'aménagement : 56 000,00 Euros HT

Considérant pour ce projet, le financement possible de l'Etat, de la Région Grand Est et du Département de la Moselle ;

DECIDE de réaliser le projet « Poursuite de l'accueil de jeunes entreprises » d'un montant de 1 111 000,00 Euros HT.

SOLLICITE les financements ci-après :

	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
Dépenses	1 111 000,00 Euros	
Etat		222 200,00 Euros
Région Grand Est		222 200,00 Euros
Département de la Moselle		222 200,00 Euros
Fonds propres		444 400,00 Euros
Total	1 111 000,00 Euros	1 111 000,00 Euros

S'ENGAGE à assurer la couverture financière à la charge de la collectivité. Si la subvention de l'Etat et/ou de la Région Grand Est et/ou du Département de la Moselle n'est (ne sont) pas attribuée(s), la différence sera prise en charge par le budget de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ces demandes de financement.

POINT 39 : CLUB D'ENTREPRISES RIVES DE MOSELLE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur SADOCCO, Vice-Président, expose qu'à l'initiative de la Communauté de communes « Rives de Moselle », des chefs d'entreprises locales ont décidé de la création d'un club d'entreprises.

Dans ses statuts sont inscrits les objectifs suivants :

- Favoriser le développement économique du territoire de la Communauté de Communes,
- Tisser des liens entre les acteurs économiques et stimuler le dynamisme économique,
- Promouvoir le savoir-faire et les services des professionnels, et participer à la promotion de l'image du territoire,
- Etudier, animer et réaliser toute opération visant à favoriser l'activité économique du secteur,
- Participer aux réflexions et projets en lien avec le développement économique local engagé par les collectivités territoriales.

Considérant la demande d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 Euros présentée par le club d'entreprises à la Conférence des Maires du 23 février 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 Euros au club d'entreprises Rives de Moselle.

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir pour la mise en œuvre de ce financement.

POINT 40 : PROGRAMME ANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019 : CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE MAIZIERES-LES-METZ – ILOT GRAND'RUE – RUE PASTEUR

Monsieur SADOCCO, Vice-Président rappelle qu'aux termes de la convention cadre du 26 mars 2015 , la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative sur les périmètres définis par la collectivité et considérés à enjeux communautaires ou communaux sur le territoire intercommunal.

La présente « convention de maîtrise foncière opérationnelle » désignée sous le terme générique de « convention opérationnelle » est signée avec la Communauté de Communes « Rives de Moselle et la Commune de Maizières-lès-Metz en application de cette convention-cadre car elle porte sur un périmètre à enjeux d'intérêt communal. La commune s'engage expressément à racheter les immeubles acquis à l'issue de leur période de portage respectivement ou les faire racheter par un tiers qu'elle proposera.

La présente convention, d'une durée de cinq ans, a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la Communauté de Communes, la Commune et l'EPFL en vue de la réalisation d'un projet d'initiative publique porté par la Commune de Maizières-lès-Metz qui consiste à réaliser ou à faire réaliser *une opération de renouvellement urbain qui s'intégrera dans la perspective d'une requalification du quartier de la gare situé à environ 500 mètres, en affirmant la centralité de cet équipement majeur. Cette opération comprendra la réalisation d'environ 70 logements, de plusieurs locaux à vocation de commerces/de services ainsi que de locaux médicaux.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
(Monsieur Freyburger, Président de l'EPFL ne prend pas part au vote)

ACCEPTTE le projet de convention de maîtrise foncière opérationnelle : MAIZIERES-LES-METZ –ILOT GRAND'RUE – RUE PASTEUR à intervenir entre l'EPFL, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et la Commune de Maizières-lès-Metz.

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 41 : ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS : AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SEM EUROMOSELLE DEVELOPPEMENT A LA SOCIETE ELO IZE PARTICIPATIONS

M. SADOCCO, Vice-Président, expose que la société ELO IZE PARTICIPATIONS envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie de 12 945 m² environ, dans la ZAC de la Fontaine des Saints, sur le ban de la commune de Flévy ; ledit terrain est destiné à accueillir un bâtiment de 3 200 m² environ, qui sera exploité par la société France BOISSONS pour ses activités de distribution de boissons auprès des professionnels.

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 26,72 € HT/m², appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle sera déterminée par un arpentage effectué par le géomètre ; ce prix résulte du bilan de l'opération.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'une part, de régulariser cette mutation, et d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

<u>Prix de vente :</u>	
12 945 m ² x 26,72 € HT =	345 890,40 €
TVA à 20% =	69 178,08 €
TOTAL TTC =	415 068,48 €

Le prix énoncé ci-dessus sera payable de la manière suivante :

1/ Au jour de la signature du compromis de vente, l'acquéreur versera à Euromoselle Développement, hors la vue du notaire, un premier acompte de 34 589,04 €, représentant 10 % du prix.

2/ Le solde, soit 380 479,44 € (311 301,36 € HT + 69 178,08 € de TVA), sur la base d'une surface prévisionnelle de 12 945 m², sera payable de la manière suivante, au jour de la signature de l'acte, et par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire :

Montant HT :	345 890,40 €
A déduire :	
*Acompte versé	- 34 589,04 €
A ajouter :	
*TVA à 20%	+ 69 178,08 €
TOTAL TTC	380 479,44 €

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le projet de cession d'un terrain d'une surface de 12 945 m² dans la ZAC de la Fontaine des Saints à la société ELO IZE PARTICIPATIONS, ou à toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée et qui resterait solidaire des engagements pris par le signataire du compromis de vente.

AGREE les conditions financières de la mutation envisagée.

POINT 42 : ZAC VAL EUROMOSELLE NORD : AGREMENT POUR LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SEM EMD A LA S.A.S. GENERAL LOGISTICS FRANCE

Le Président précise qu'en début de séance, il a annoncé le retrait de ce point de l'ordre du jour.

Il rappelle que la SAS GENERAL LOGISTICS France avait envisagé de faire l'acquisition d'un terrain d'une surface de 63 308 m² environ, situé dans la ZAC Val Euromoselle Nord à Maizières-lès-Metz, en vue de l'implantation d'un bâtiment de messagerie d'une superficie approximative de 6 000 m², destiné aux activités de transports routiers, prestations de services et formations professionnelles de la société GENERAL LOGISTICS France.

Il informe que ce désistement fait suite à de récentes décisions de réallocations de ressources de leur actionnaire Royal Mail Group, pour privilégier d'autres investissements plus relutifs dans le cadre du développement mondial de Royal Mail et du groupe GLS.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de cette décision.

POINT 43 : ZAC ECOPARC : DEMANDE D'AGREMENT POUR LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SEM EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT A MONSIEUR ET MADAME CROSSON

M. SADOCCO, Vice-Président, expose que la société M. et Mme CROSSON envisagent d'acquérir un terrain d'une superficie approximative de 2 732 m², situé sur la ZAC ECOPARC, en vue de l'implantation d'un bâtiment de bureaux et de stockage d'une superficie totale de 545 m² environ pour la société INTERFLON (production et vente de lubrifiants hautement performants pour l'industrie agroalimentaire).

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 40,66 € HT/m² appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle sera déterminée par un arpentage effectué par le cabinet MELEY-STROZYNA, géomètres experts à Montigny-lès-Metz, prix de revient tel qu'il résulte du bilan de l'opération. Toutefois, l'acquéreur sollicite un abaissement du prix de vente du terrain.

Compte-tenu des règles en vigueur, une telle implantation est susceptible de bénéficier d'un abaissement du prix au moyen d'une participation de la Communauté de Communes.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser E.M.D., concessionnaire de la Communauté de Communes, d'une part, à régulariser la mutation et, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

Prix de vente

- 2 732,00 m ² x 40,66 € / m ² HT	=	111 083,12 €
- TVA à 20%	=	<u>22 216,62 €</u>
- Total TTC	=	133 299,74 €

Sur ce prix, l'acquéreur s'est acquitté, aux caisses d'EMD, hors de la vue du notaire, de la somme de 8 332,60 Euros.

Le solde, soit (74 993,40 Euros H.T. + 22 216,62 Euros TVA), sur la base d'une surface prévisionnelle de 2 732 m², sera payable comme suit :

1/ Au jour de la signature de l'acte, l'acquéreur versera, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, une somme de 97 210,02 Euros sur la base prévisionnelle de 2 732 m², calculée comme suit :

Montant HT :	111 083,12 €
A déduire :	
Acompte versé	- 8 332,60 €
Participation de la Communauté de Communes	- 27 757,12 €
A ajouter:	
TVA	<u>+ 22 216,62 €</u>
Total TTC	97 210,02 €

2/ le reliquat, soit 10,16 €/m² (27 757,12 Euros), sur la base d'une surface prévisionnelle de 2 732 m², sera payable aux caisses d'EMD, hors de la vue du notaire, au moyen d'une subvention d'abaissement du prix attribuée par la Communauté de Communes « Rives de Moselle » au titre de la présente vente.

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le projet de cession d'un terrain d'une surface de 2 732 m² environ à M. et Mme CROSSON, ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, et qui resterait solidaire des engagements pris par le signataire du compromis de vente.

ACCEPTE la prise en charge par la Communauté de Communes d'une participation financière à hauteur de 10,16 €/m².

AUTORISE EMD à imputer cette participation sur les avances de trésorerie de l'opération.

POINT 44 : PARC ARTISANAL DE PLESNOIS : DEMANDE D'AGREMENT POUR LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SEM EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT A LA SOCIETE ECO COPY

Monsieur SADOCCO expose que la société ECO COPY envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie de 1 511 m², sis sur le site du parc artisanal de Plesnois, en vue de l'implantation de la société ECO COPY, qui exerce une activité de commerce de gros d'équipements de bureau et de solutions d'impression. Le bâtiment envisagé aura une superficie de 544 m² environ.

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 46,65 € HT appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle a été déterminée par un arpentage effectué par le cabinet Bitard, géomètre expert à Thionville, prix de revient tel qu'il résulte du bilan de l'opération. Toutefois, l'acquéreur sollicite un abaissement du prix de vente du terrain.

Compte tenu des règles en vigueur, une telle implantation est susceptible de bénéficier d'un abaissement de prix au moyen d'une participation de la Communauté de Communes.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser EMD, concessionnaire de la Communauté de Communes, d'une part, à régulariser la mutation et, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

- 1 511 m ² x 46,65 € HT/m ²	=	70 488,15 €
- TVA à 20%	=	<u>14 097,63 €</u>
- Total TTC	=	84 585,78 €

Sur ce prix, l'acquéreur s'est acquitté, aux caisses d'EMD, hors de la vue du notaire, de la somme de 5 439,60 €.

Le solde, soit 63 054,03 € TTC (48 956,40 € + 14 097,63 € de TVA), sur la base d'une surface de 1 511 m², sera payable comme suit :

1/ Au jour de la signature de l'acte, l'acquéreur versera, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, une somme de 63 054,03 € sur la base d'une surface de 1 511 m², calculée comme suit :

Montant HT :	70 488,15 €
A déduire :	
acompte versé :	- 5 439,60 €
participation de la CCRM visée ci-après	- <u>16 092,15 €</u>
Total HT :	48 956,40 €
TVA à 20% :	+ <u>14 097,63 €</u>
Total TTC :	63 054,03 €

2/ le reliquat, soit 10,65 € /m² (16 092,15 €) sur la base d'une surface de 1 511 m², sera payable aux caisses d'EMD, hors de la vue du notaire, au moyen d'une subvention d'abaissement du prix attribuée par la Communauté de Communes « Rives de Moselle » au titre de la présente vente.

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AGREE** la candidature de la société ECO COPY, ou de toute autre personne qui se substituerait à elle dans le cadre de l'investissement projeté, ainsi que les conditions financières de la mutation envisagée et sous réserve du respect des prescriptions de l'architecte conseil de zone,

- **AUTORISE** le projet de cession d'un terrain d'une surface de 1 511 m² environ à la société ECO COPY, ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, et qui resterait solidaire des engagements pris par le signataire du compromis de vente.

- **ACCEPTE** la prise en charge par la Communauté de Communes « Rives de Moselle » d'une participation financière à hauteur de 10,65 €/m²,

- **AUTORISE** EMD à imputer cette participation sur les avances de trésorerie de l'opération.

**POINT 45 : CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE – PLESNOIS PARC
ARTISANAL - ENTRE L'EPFL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
« RIVES DE MOSELLE » : AVENANT N° 2**

Monsieur SADOCCO, Vice-Président, rappelle qu'aux termes de la convention du 22 juin 2010, la Communauté de Communes et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine ont convenu de s'associer pour conduire une politique foncière opérationnelle sur le périmètre du parc artisanal de PLESNOIS.

Cette convention prévoyait qu'EPFL ait rétrocédé à la Communauté de Communes, au plus tard le 30 juin 2016, les terrains acquis.

Par un premier avenant signé le 27 mai 2016, cette date limite a été portée au 20 juin 2017.

Monsieur le Vice-Président rappelle que les acquisitions foncières d'EPFL ne sont pas encore toutes réalisées. En effet, une procédure d'expropriation est toujours en cours rendant impossible le rachat des terrains par la collectivité au 20 juin 2017.

Afin de permettre la poursuite de la procédure en cours, il est proposé à l'assemblée de passer un second avenant à la convention foncière F08FC70L002 du 22 juin 2010 afin de porter la date limite d'acquisition des terrains par la collectivité du 20 juin 2017 au 30 juin 2020 sous réserve du parfait achèvement des procédures d'acquisitions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité : *(M. Freyburger, Président de l'EPFL ne prend pas part au vote)* :

ACCEPTE de passer un second avenant à la convention F08FC70L002 entre la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et EPFL,

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 46 : QUALIFICATION ET RECOLEMENT DE RESEAUX ET DE FOURREAUX
SIGNATURE D'UN MARCHÉ SUBSEQUENT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VU l'accord-cadre signé le 17 octobre 2016 avec la société PARERA pour l'opération « Qualification et récolement de réseaux et de fourreaux » ;

VU les besoins nouveaux pour ladite opération :

- Relevé de poteaux FT et traitement CAPFT : 25,00 Euros HT/U
- Relevé de poteaux BT et traitement COMAC : 29,00 Euros HT/U
- Qualification et tracé au format SIG : 0,15 Euros HT/ml
-

VU la commande complémentaire à devoir ainsi souscrire :

- Relevé de poteaux FT et traitement CAPFT (189 U) : 4 725,00 Euros HT
- Relevé de poteaux BT et traitement COMAC (321 U) : 9 309,00 Euros HT
- Qualification et tracé au format SIG (2 000 ml) : 300,00 Euros HT

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22 mars 2017 ;

AUTORISE le Président à signer le marché subséquent avec la société PARERA.

POINT 47 : RESOPTIC - CREATION DE LA SOCIETE ALTO

Pour faciliter le contrôle des engagements souscrits et permettre à la Communauté de Communes d'avoir un interlocuteur unique, l'article 1.5.1 - Identification du Délégué – de la convention de délégation de service public a imposé au groupement initialement attributaire, composé des sociétés Altitude Infrastructure et Arcan Networks, de créer une société ad hoc, dédiée à l'exécution de la convention, et qui se substituera à lui pour l'exécution des missions de service public. La société Resoptic a donc été créée. Dans ce cadre, cette société déléguée a sollicité de la Communauté de communes Rives de Moselle, par lettre en date du 17 février 2016, l'autorisation expresse et préalable de la cession projetée de la totalité des actions détenues à ce jour par la société Altitude Infrastructure (dont le capital social est intégralement détenu par la société Altitude Infrastructure Holding) à une société dénommée Alto.

Afin de conserver les garanties financières et professionnelles des sociétés membres du groupement originel, l'article 1.5.1 de la convention encadre les conditions de cession des actions du capital social de la société ad hoc, en ces termes :

« Les sociétés actionnaires du Délégué s'engagent à conserver la majorité des actions et des droits de vote de la société ad hoc.

Toute modification de l'actionariat de la société ad hoc qui aurait pour conséquence que les actions et droits de vote cumulés des deux actionnaires ne permettent plus de respecter cet engagement à rester majoritaire sera soumise à l'autorisation expresse et préalable du Délégué, afin que ce dernier puisse s'assurer du maintien d'une capacité professionnelle et financière au moins équivalente à celle existant au jour de la création de ladite société.

La Communauté de communes accepte d'ores et déjà que la Caisse des Dépôts et Consignations puisse entrer au capital du Délégué en qualité d'actionnaire minoritaire. Le Délégué informera le Délégué de l'accord de la Caisse des Dépôts et Consignation préalablement à son entrée au capital de la société Délégué. »

De plus, l'article prévoit que chacune des deux sociétés actionnaires du délégataire, les sociétés Altitude Infrastructure et Arcan Networks, « *garantissent, dans les conditions et limites fixées par leur lettre de garantie jointes en annexe n° 25, le respect par la société ad hoc des engagements souscrits aux termes de la présente Convention, pour toute sa durée, de sorte que soient assurés la pérennité et la continuité du service public délégué, l'équilibre du plan de financement et la bonne fin de la Convention.* »

Le projet de cession par la société Altitude Infrastructure de la totalité des actions qu'elle détient dans le capital social de la société Résoptic aurait pour conséquence que les deux actionnaires initiaux ne seraient plus, ensemble, majoritaires.

La réalisation de cette opération est, en conséquence, soumise à l'« autorisation expresse et préalable du Délégant ».

L'opération projetée comprend les éléments suivants :

- La Société Alto est une société par actions simplifiées au capital de 10 000 Euros
Cette société est une holding de participation, dont l'objet est de détenir une participation au capital de sociétés titulaires d'un contrat de délégation de service public relatif à la réalisation et/ou l'exploitation de réseaux de communications électroniques à très haut débit (FTTH).

Les articles 11.2 et 11.3 des statuts de cette société reprennent les clauses, qui ont été imposées dans les statuts de la société délégataire, afin de rendre opposable aux actionnaires le contrôle du délégant sur la cession des actions.

D'une part, les actionnaires s'engagent à respecter les règles relatives à la cession des actions figurant dans le contrat de délégation de service public.

D'autre part, la société Altitude Infrastructure THD s'engage à conserver la majorité des actions de la société tant que le délégant n'aura pas autorisé de cession entraînant la modification de la détention de cette majorité.

- Actuellement, l'actionnaire d'Alto est la société Altitude Infrastructure THD qui, comme la société Altitude Infrastructure, est détenue à 100% par la société Altitude Infrastructure Holding et dispose des capacités professionnelles et financières de leur groupe.
Cette société, mise en place afin d'adresser le marché du très haut débit, est chargée de mettre à disposition de la société Alto l'ensemble des moyens techniques et humains nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Il est précisé que, le 23 novembre 2016, la société Alto a conclu un contrat de crédit afin de disposer des moyens financiers nécessaires à l'exécution de la convention de délégation de service public.

- *L'entrée de la Caisse des dépôts et consignations dans le capital social de la société Alto, en qualité d'actionnaire minoritaire, est proposée.* En participant au financement des projets d'intérêt général, elle apporte sa capacité à s'engager sur le long terme et sa stabilité institutionnelle.

La Caisse des dépôts et consignations est d'ores et déjà présente dans le domaine des infrastructures numériques avec de nombreuses participations dans les réseaux d'initiative publique.
C'est pourquoi l'article 1.5.1 de la convention de délégation de service public a, dès l'origine, agréé l'entrée de la Caisse des dépôts et consignations dans le capital social de la société ad hoc délégataire :
« *La Communauté de communes accepte d'ores et déjà que la Caisse des Dépôts et Consignations puisse entrer au capital du Déléataire en qualité d'actionnaire minoritaire. Le Déléataire informera le Délégant de l'accord de la Caisse des Dépôts et Consignation préalablement à son entrée au capital de la société Déléataire.* »

- La société Alto s'engage à reprendre l'ensemble des garanties financières, industrielles et techniques, émises par la société Altitude Infrastructure, dans le cadre de la convention de délégation de service public.

La lettre de garantie produite au nom de la société Alto est bien établie dans les mêmes termes que celle jointe en annexe n° 25 de la convention.

- La société Altitude Infrastructure Exploitation restera le sous-contractant du délégataire pour l'exploitation technique et commerciale du réseau.

Le modèle de contrat d'exploitation technique et de maintenance du réseau et d'assistance à la commercialisation, qui est joint à la lettre de Résoptic, vise à aligner la durée de ce contrat sur celle de la convention de délégation de service public, en vue d'assurer le maintien des moyens humains et techniques affectés à la délégation de service public.

- Les statuts de la société Résoptic seront modifiés selon les modalités suivantes :

- ▶ Nomination de la société Alto en qualité de président de la société,
- ▶ Introduction éventuelle d'un comité de surveillance.

Cette opération n'entraînerait pas de changement de cocontractant de la Communauté de communes, la société délégataire restant la société Résoptic. La détention de son capital social serait modifiée et transférée à la société Alto, dont la société Altitude Infrastructure THD resterait l'actionnaire majoritaire (au minimum 51%).

Considérant la proposition d'Altitude infrastructure appuyée par son dossier de présentation,
Considérant l'analyse juridique de notre partenaire Comptoir des Signaux, proposée en extrait ci-dessus,
Considérant l'intégration de la Caisse des dépôts et Consignations dans cet actionnariat, dans les conditions exposées par Altitude Infrastructure,
Considérant que l'entrée au capital de la caisse des dépôts et Consignations doit permettre, comme cela a été évoqué lors d'une réunion qui s'est tenue le 08/03/2017 avec le Directeur Régional Grand Est, d'assainir les relations, et de garantir le meilleur niveau de performances possibles,

Le Président propose au Conseil de statuer sur le projet de cession des actions détenues par la société Altitude Infrastructure à la société Alto, dans les conditions ci-dessus exposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 34 voix POUR et 11 ABSTENTIONS

ACCEPTE le projet de cession des actions détenues par la société Altitude Infrastructure à la société Alto dans les conditions ci-dessus exposées.

POINT 48 : LOCATION DES LOGEMENTS SENIORS : FIXATION DES LOYERS

Monsieur JACQUES, Vice-Président rappelle que dans le cadre de sa politique « Séniors », la Communauté de Communes a réalisé de nombreux logements destinés à être loués aux Séniors.

Actuellement, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » rencontre des difficultés pour louer un logement situé dans la commune de Plesnois.

Il s'agit d'un T3 de 80 m², en conventionnement prêt locatif social (PLS). Le montant du loyer hors charges est de 678,12 Euros.

Malgré des actions de commercialisation et de communication menées par les services de la Communauté de Communes (mailing CCAS, CIAS, Communes, informations sur site Internet Rives de Moselle, affichage en Communauté de communes, prospection et visites commerciales) le logement est toujours vacant à ce jour.

Les causes invoquées par les candidats à la location et les divers organismes sociaux sont essentiellement le montant élevé du loyer.

Afin de réduire la perte de recettes et de permettre la location de cet appartement ainsi que ceux qui restent vacants après le départ des anciens locataires, le Vice-Président propose une baisse du montant du loyer.

Cette baisse pourrait être fixée au maximum à 15 % du loyer hors charges.

Cette proposition a été examinée à la Commission « Séniors » du 07 mars 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCÉPTE cette proposition de baisse du loyer pour les logements séniors restés trop longtemps vacants.

AUTORISE le Président à baisser le loyer des logements restés trop longtemps vacants dans la limite de 15 % du loyer hors charges.

POINT 49 : MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE ET AGREMENT DE SOUS-TRAITANTS : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée suivant [l'article 28](#) du Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 et l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N	Nature	Objet	Société	Montant HT	Date
8	Travaux	Renforcement de la défense incendie (réseau d'eau potable DN 150 mm) rue Henri de Bonnegarde à Maizières-lès-Metz	JEAN LEFEBVRE LORRAINE	43 143,18	13/01/2017
9	Maîtrise d'œuvre	Schéma communautaire des voies vertes – Liaison Véloroute Charles le Téméraire – Fil Bleu de l'Orme	BeA Groupe PINGAT	6 194,16	23/01/2017
			Alain BAUER Sous-traitant	15 204,07	
10	Marché subséquent n° 1 - Prestations intellectuelles	Carrefour d'activités Hauconcourt – Talange – Modélisation du réseau d'eaux pluviales, dimensionnement et étude de faisabilité pour la mise en place de bassins de rétention – Octobre 2016 – Juin 2018	BEPG	1 575,00	24/01/2016
				Jours et points de mesure de débit supplémentaires	
11	Avenant n° 1 au marché de travaux	Extension des ateliers communautaires à Hagondange - Lot n° 3	AREND	1 071,75	26/01/2017
12	Travaux	Remplacement du circuit d'eau industrielle - STEP Bords Moselle à Hauconcourt	SOGEA EST BTP	15 565,00	26/01/2017
13	Prestations intellectuelles	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation et le suivi de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Centre Aquatique à Hagondange	ESPELIA	29 875,00 Estimatif	30/01/2017
14	Marché subséquent n° 1 - Prestations de services	Enquêtes de branchements assainissement – Accord-Cadre - septembre 2016 à décembre 2018	PAPERI ENVIRONNEMENT	Tarification pour la réalisation d'une enquête d'un bâtiment collectif	31/01/2017

				93,00 Partie commune + 1 appartement	
				55,00 Plus-value par appartement supplémentaire	
15	Agrément d'un sous-traitant	Schéma communautaire des voies vertes – Liaisons Amnéville – Maizières-lès-Metz le long de la RD 112 E et RD 112 F et Talange – Maizières lès Metz RD 953 - Maîtrise d'œuvre	M. Alain BAUER	2 100,00	31/01/2017
16	Prestations de services	Contrôle de réseaux d'assainissement – Curage des avaloirs - 2017 / 2019	MALEZIEUX	101 692,08 Estimatif	01/02/2017
17	Marché subséquent n° 1 - Prestations intellectuelles	Etude, expertise, simulation et assistance financières – Octobre 2016 – Décembre 2018	RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES	7 700,00	06/02/2017
18	Prestations de services	Forfait Liberté - Messages et musiques du standard téléphonique - Maintenance triennale	CLCT STUDIO	2 500,00	06/02/2017
19	Prestations de Services	Audit interne du Système de Management de la Qualité	Mme Christine JACQUOT	3 300,00 audit interne	07/02/2017
				425,00 / ½ journée	
				850,00 / jour	
20	Avenant n° 2 au marché des techniques de l'information et de la communication	Installation d'un système de vidéo protection – Lots n° 1 à 3	SPIE CITYNETWORKS	Transfert suite à restructuration du Groupe Spie	16/02/2017
21	Avenant n° 1 aux marchés de prestations intellectuelles	Mission programmation – Nouvel Hôtel Communautaire et expertise d'un bâtiment existant en vue de sa transformation en Hôtel Communautaire / Construction d'un centre aquatique Hagondange – Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination	ACE BTP INGENEERY	Transfert suite à restructuration interne	16/02/2017
22	Prestations de services	Conception et impression du bulletin communautaire quadrimestriel DIVERSCITES et du calendrier annuel du tri et de la prévention des déchets - 2017-2020	EVICOM - DIGIT'OFFSET Groupement conjoint Lot n° 1 - Conception	4 700,00 / numéro Diversités	27/02/2017
				1 890,00 / Calendrier du tri	
			LEONCE DEPREZ Lot n° 2 - Impression	4 091,00 / numéro/24 000 ex Diversités	
				9,80 / 100 ex supplémentaires	
				960,00 / numéro / Mise sous film	
				4,00 / 100 ex supplémentaires / Mise sous film	
				3 836,00 / 25 000 ex Calendrier du tri	

				10,00 / 100 ex supplémentaires	
23	Prestations intellectuelles	Etude de faisabilité d'une unité de traitement extensif pour les communes de Norroy-le-Veneur, Plesnois et Fèves	SAFEGE INGENIEURS CONSEILS - SUEZ	11 005,00	07/03/2017
24	Avenant n° 1 au marché de prestations de services	Prestations de vérifications périodiques réglementaires 2015-2017	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	1 770,00	07/03/2017

Détail :

**Maison de Santé
Pluridisciplinaire
Maizières-lès-Metz**

260,00 / visite
Installations
électriques

110,00 / visite
Moyens de
secours

120,00 / visite
Installations gaz

60,00 /visite
Ascenseur

20,00 / Visite
Barrière

**Groupe
Euromoselle 1
et 2 - 3 et 4 /
Bassin
Euromoselle
Nord**

100,00 / visite

Poste des Forges

390,00 / visite

**3 bennes
supplémentaires**

40,00 /
équipement

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**

**POINT 50 : POLE DECHETS : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU
PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DE TOUTES CONVENTIONS QUI NE
FONT PESER AUCUNE CHARGE FINANCIERE**

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature de toutes conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle,

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N	Nature	Objet	Société	Date
5	Convention Carrefour Property	Mise à disposition de terrain pour l'implantation de conteneurs d'apport volontaire (10 ans) à Ennery (Carrefour Market)	Carrefour Property	10 mars 2017

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**

POINT 51 : POINT 15 : POLE ECONOMIE : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DES BAUX DEROGATOIRES

Par délibération datée du 06 janvier 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N°	NATURE	Objet	Société	Loyer	Date location	Date décision
PE-2017-02	Bail dérogatoire	Cellule B4 Village des jeunes entreprises	EBS Isolation	411,55 € HT	20/02/17	5/01/17

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**

POINT 52 : POLE ECONOMIE : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR L'AGREMENT DES VENTES ET DES LOCATIONS ENTRE PRIVES SUR LES PARCS D'ACTIVITES

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation relative à l'agrément des ventes et des locations entre privés sur les parcs d'activités.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les décisions prises au titre de sa délégation.

N°	Parc d'activités	Désignation des parties	Date
PE-2017-03	ZAC Euromoselle	SCI MISTRAL / SAS Caplan Investissement	12/01/2017
PE-2017-04	ZAC Euromoselle	SCI du Ruisseau / SCI THEIX	24/01/2017

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**

**POINT 53 : POLE HABITAT : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT
POUR LA SIGNATURE DES CONTRATS DE LOCATION**

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N°	Nature	Objet	Locataire	Loyer	Date début location	Date décision
HAB-2017-57	Bail	Logement 01 Résidence « Chez Gaston » 3, rue du Charrau 57140 NORROY LE VENEUR	M. PAZDYKA Sébastien	304,92 Euros	13/01/2017	13/01/2017
HAB-2017-58	Bail	Logement A3 Résidence Le Paradis 12, rue Haute 57140 PLESNOIS	M. HUG Pierre	414,72 Euros	16/01/2017	16/01/2017

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

**POINT 54 : POLE AFFAIRES GENERALES : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AU PRESIDENT POUR LE CHOIX DE LIEU DE REUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant la fixation du lieu de réunion des conseils communautaires

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N°	Date de réunion	Lieu	Adresse	Date
AG 2017-01	18 mai 2017	Norroy-le-Veneur	Salle des Fêtes Albert Bourson	16.03.2017

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

Cette délibération annule partiellement la délibération du 24 novembre 2016 point 29 « Pôle Affaires Générales : délégation du Conseil Communautaire au Président pour le choix de lieu de réunion du Conseil Communautaire ».

POINT 55 : INFORMATIONS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

La minorité de blocage a été largement atteinte puisque 17 communes ont fait parvenir leur délibération défavorable au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes.

Il est à noter que le même mécanisme s'effectuera après les élections de 2020.

PETITE ENFANCE : choix des deux sites d'implantation

Il est rappelé que l'étude préalable à la prise de compétence réalisée par Crèche-Attitude avait identifié un potentiel de création de deux multi-accueils localisés de préférence à Mondelange et au Nord de Maizières-lès-Metz ou au Sud de Talange.

La prise de compétence s'est effectuée le 1^{er} janvier et une mission a été confiée au groupement SODEVAM/PWI pour une programmation de deux équipements et une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO).

Plusieurs réunions ont eu lieu avec ce groupement dont une présentation des deux projets à la PMI et à la CAF le 17/02/2017.

Par ailleurs, un courrier a été adressé aux communes de Maizières-lès-Metz, Mondelange et Talange le 23 janvier 2017 pour connaître leur position sur une cession des emprises à l'Euro symbolique et, dans le cas de Mondelange, la réalisation des travaux de démolition de l'existant et de dévoiement des réseaux.

Par courrier du 27/01/2017, la Commune de Talange a accepté le principe d'une mise à disposition gratuite de 6 000 m².

Par courrier du 23/02/2017, les communes de Maizières-lès-Metz et Mondelange ont refusé le principe de cette mise à disposition gracieuse.

Par ailleurs, Monsieur FREYBURGER a indiqué, lors de la Conférence des Maires du 23/02/2017, que la commune de Maizières-lès-Metz retirait sa candidature à l'accueil de cet équipement sur son ban.

Afin d'avancer sur le dossier et de se projeter dans la consultation de maîtrise d'œuvre, il s'agit de valider le principe d'une implantation à Talange et de se déterminer sur un lieu d'implantation sur Mondelange.

Une réunion du groupe de travail est programmée le 3 avril 2017 pour faire un point d'avancement sur le dossier et il est nécessaire d'apporter des informations précises aux membres du groupe de travail.

PLH

Madame MELON informe que le PLH présenté le 21 mars 2017 au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement par la Communauté de Communes Rives de Moselle a été accepté sans observation.

POINT 56 : S.M.E.A.F.I. SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DES FRICHES INDUSTRIELLES : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

Le Président rappelle que par arrêté préfectoral en date du 02 novembre 2016, Monsieur le Préfet a acté la transformation du Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement de Friches Industrielles en syndicat mixte.

Considérant que le II de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « la Communauté de Communes est..... substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsqu'elle celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la Communauté dans un syndicat de communes ... »

Considérant qu'en vertu des dispositions réglementaires visées ci-dessus la Communauté de Communes Pays Orne Moselle et la Communauté de Communes Rives de Moselle sont substituées à leurs communes membres au sein du Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement de Friches Industrielles et qu'il résulte de cette substitution que ce dernier devient un syndicat mixte.

Considérant la démission le 15 mars 2017 de Monsieur Mehdi ZAROUR, Adjoint de la Commune de Maizières-lès-Metz et Conseiller Communautaire,

Le Président informe qu'il convient de remplacer Monsieur Mehdi ZAROOUR, membre titulaire du S.M.E.A.F.I.

Il propose la candidature de Monsieur Maurice LEONARD.

Ainsi, les neuf membres titulaires et les neuf membres suppléants qui siégeront au sein du Comité du SIEAFI devenu SMEAFI seront :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur MAHLER	Monsieur KOENIG
Monsieur SERIS	Madame DA COSTA-COLCHEN
Monsieur JACQUES	Madame LAPOIRIE
Monsieur FREYBURGER	Madame ADAMCZYK
M. ZAROOUR / M. LEONARD	Monsieur CICCONE
Monsieur GIRARD	Monsieur TURCK
Monsieur ABATE	Monsieur WILLAUME
Monsieur CALCARI	Madame RUMML
Monsieur SADOCCO	Monsieur HOZE

Le Conseil Communautaire ELIT par

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur MAHLER	Monsieur KOENIG
Monsieur SERIS	Madame DA COSTA-COLCHEN
Monsieur JACQUES	Madame LAPOIRIE
Monsieur FREYBURGER	Madame ADAMCZYK
Monsieur LEONARD	Monsieur CICCONE
Monsieur GIRARD	Monsieur TURCK
Monsieur ABATE	Monsieur WILLAUME
Monsieur CALCARI	Madame RUMML
Monsieur SADOCCO	Monsieur HOZE

Cette délibération **ANNULE** et **REMPLACE** la délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2017 point 11 : S.M.E.A.F.I. Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Friches Industrielles : désignation des membres de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

La séance est levée à 20 heures 30.

Le Président,
Jean-Claude MAHLER

Les Conseillers Communautaires,